



جامعة بجاية  
Tasdawit n Bgayet  
Université de Béjaïa

*Université Abderrahmane Mira De Bejaia*

*Faculté Des Sciences Économiques, Commerciales Et Des Sciences De Gestion*

*Département des Sciences Financière et Comptabilité*

## *Mémoire fin de cycle*

*En vue de l'obtention du diplôme de Master*

*Option : Comptabilité et Audit*

*Intitulé du Mémoire*

### **TRAITEMENT COMPTABLE DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES**

*Organisme d'accueil*



*Réalisé par*

*ADOUCHE OUANIS*

*Encadré par*

*Mme : HAMITI Dalila*

**2023-2024**

## Remerciements

*Je souhaite exprimer ma sincère gratitude à Mme **Hamiti Dalila**, ma promotrice, pour son soutien indéfectible et ses précieux conseils tout au long de l'élaboration de ce mémoire. Sa guidance et ses encouragements ont été essentiels à l'aboutissement de ce travail.*

*Je remercie également tous nos professeurs pour leur soutien continu et leur engagement envers notre réussite. Leur expertise et leurs enseignements ont grandement contribué à l'enrichissement de ce projet.*

*Je tiens aussi à remercier les membres du jury pour le temps et l'attention qu'ils ont consacrés à l'évaluation de mon projet de fin d'études. Leurs conseils précieux et leurs remarques constructives m'ont aidé à mieux comprendre les points essentiels à améliorer et à enrichir mon approche professionnelle.*

*Je tiens à exprimer ma reconnaissance à l'ensemble de l'équipe de Cevital, en particulier à **M. Tounes Mourad** et **M. Kherraz Oussama** et bien sur **Razik Boukaroui**, pour leur accueil chaleureux et leur collaboration précieuse.*

*Enfin, un grand merci à toutes les personnes qui ont contribué, de près ou de loin, à l'élaboration de ce mémoire. Votre aide et vos encouragements ont été grandement appréciés.*

*Avec toute ma gratitude.*

**ADOUCHE OUANIS.**

## Dédicaces

*Je Dédie ce modeste travail :*

*À mon très cher père et à ma très chère mère à qui aucune dédicace ne  
Saurait exprimer ma plus profonde gratitude, mon admiration, affection, amour et mon  
Profond respect que j'éprouve envers eux. Puisse ce travail représenter ou récompenser tous  
Leurs soutiens moraux et sacrifices qu'ils se sont imposés pour mon bien-être et mon  
Épanouissement et leur appui durant toutes les épreuves de ma vie et de mon cursus. Et aussi  
À tous ceux qui m'ont aidé et soutenu durant mes études universitaires et tous ceux qui ont*

*Contribué de prêt ou de loin, notamment :*

*A mes sœurs LYNA, ANAIS et ma grande sœur MASSILIA ainsi son marie YOUBA*

*Et leur enfant ARIS.*

*A tous mes amis (es), avec qui j'ai partagé tous mon*

*Parcours universitaire.*

*A tous ceux qui m'ont soutenu sans exception.*

*Que Dieux le tout puissant vous préserve et vous procure santé et langue vie afin que je*

*Puisse à mon tour, tous vous combler autant que vous le faites pour moi.*

*Je vous remercie toutes et tous grandement.*

**ADOUCHE OUANIS.**

## **Sommaire**

### **Introduction générale**

**Chapitre 01 : La normalisation et les transformations comptable internationale et adoption du SCF en Algérie.**

**Section 1** : présentation de la normalisation comptable internationale

**Section 2** : le passage da plan comptable national au système comptable financier en Algérie

**Chapitre 02 : présentation, modes d'amortissement, dépréciation et sortie des immobilisations corporelles et incorporelles**

**Section 1** : présentation des immobilisations corporelles et incorporelles

**Section2** : mode amortissement, dépréciation et la sortie des immobilisations Corporelles et incorporelles

**Chapitre 03 : étude de cas de traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles au sein de CEVITAL**

**Section 1** : présentation de l'organisme d'accueil

**Section2** : le traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles au sein de CEVITAL

### **Conclusion générale**

### **Bibliographie**

### **Listes des tableaux et figures et organigrammes**

### **Annexes**

## La liste des abréviations

<b>AF AQ</b>	Association Française Assurance Qualité
<b>AICPA</b>	American Institut of Certified Public Accountants
<b>ANC</b>	Autorité des normes comptables
<b>ARC</b>	Accounting Régulation Committee
<b>CNC</b>	Conseil national de comptabilité
<b>CRCE</b>	Comité de réglementation comptable européen
<b>CSC</b>	Conseil supérieur de comptabilité
<b>DA</b>	Dinar algérien
<b>ENIEM</b>	Entreprise nationale d'industriel électroménagère
<b>EIMS</b>	Entreprise Industriel De Matériel Sanitaire
<b>EFRAG</b>	European Financial Reporting Advisory Group
<b>EURL</b>	entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée
<b>FASB</b>	Financial Accounting Standard Board
<b>FILAMP</b>	Fabrication Industrielle Des Lampes
<b>GAAP</b>	Generally Accepted Accounting Principles
<b>HT</b>	Hors Taxes
<b>IAS</b>	International Accounting Standards
<b>IAS 16</b>	Norme concerne les immobilisations corporelles
<b>IAS 38</b>	Normes concerne les immobilisations incorporelles
<b>IASB</b>	International Accounting Standards Board
<b>IASC</b>	International Accounting Standards Committee
<b>IASCF</b>	International Accounting Standards Committee Foundation
<b>IFRIC</b>	International Financial Reporting Interpretation Committee
<b>IFRS</b>	International Financial Reporting Standards
<b>ISO 9002</b>	Normes de maîtrise de la qualité
<b>JO</b>	Journal officiel
<b>NCI</b>	Normalisation Comptable Internationale

<b>OICV</b>	Organisation Internationale Commissions De valeur mobilière
<b>PCG</b>	Plan Comptable Général
<b>PCN</b>	Plan Comptable National
<b>PDG</b>	Président Directeur Général
<b>SAC</b>	Standards Advisory Council
<b>SARL</b>	Société à Responsabilité Limite
<b>SCA</b>	Société Commandite par Action
<b>SCF</b>	Système comptable financier
<b>SCS</b>	Société Commandite Simple
<b>SEC</b>	Securities and Exchange Commission
<b>SIC</b>	Standing Interpretation Committee
<b>SNC</b>	Société Non Commandité
<b>SPA</b>	Société Par Action
<b>SGP-</b>	Société De Gestion Des Participations Des Industriels
<b>INDELEC</b>	Électrodomestiques
<b>TVA</b>	Taxe sur la valeur ajoute
<b>UE</b>	Unité Européenne
<b>UF</b>	Unité Froid
<b>UC(1).(2).(3)</b>	Unité Cuisson (1)...Unité Climatisation (2)...Unité Commercial(3)
<b>UPT</b>	Unité Prestation Technique
<b>US-GAAP</b>	Unite States- Generally Accepted Accounting Principles
<b>VNC</b>	Valeur Nette Comptable

# INTRODUCTION GÉNÉRALE

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont des composantes essentielles du bilan d'une entreprise, ayant un impact significatif sur sa performance financière et ses stratégies d'investissement. Elles représentent des investissements importants qui soutiennent les opérations de l'entreprise sur le long terme.

*Les immobilisations corporelles*, comprennent tous les actifs physiques et tangibles utilisés dans le cadre de l'activité de l'entreprise, tels que les terrains, les bâtiments, les machines, les équipements et les véhicules. Le traitement comptable de ces actifs commence par leur enregistrement au coût d'acquisition, qui inclut le prix d'achat ainsi que les frais supplémentaires nécessaires à leur mise en service, comme les coûts de transport et d'installation. Ce coût est ensuite amorti sur la durée de vie utile estimée de l'actif. L'amortissement, permet de répartir le coût de l'actif sur plusieurs périodes comptables, reflétant ainsi la perte de valeur due à l'usure et à l'obsolescence. En outre, des ajustements pour dépréciation peuvent être nécessaires si la valeur recouvrable de l'actif devient inférieure à sa valeur comptable.

*Les immobilisations incorporelles*, en revanche, sont des actifs non physiques tels que les brevets, les droits d'auteur, les marques, les logiciels et les fonds de commerce. Leur comptabilisation débute également par l'enregistrement de leur coût d'acquisition. Cependant, la gestion de ces actifs peut être plus complexe en raison de leur nature intangible. Ils sont souvent amortis sur une période déterminée, mais leur durée de vie utile et leur valeur peuvent nécessiter une réévaluation régulière. En particulier, les tests de dépréciation doivent être effectués pour s'assurer que la valeur comptable des immobilisations incorporelles ne dépasse pas leur valeur recouvrable.

Le traitement comptable approprié de ces immobilisations est crucial pour une présentation fidèle et précise de la situation financière de l'entreprise. Une comptabilisation rigoureuse permet non seulement de respecter les normes comptables et fiscales, mais aussi de fournir des informations financières fiables aux investisseurs, aux créanciers et aux autres parties prenantes. De plus, elle aide l'entreprise à prendre des décisions éclairées concernant la gestion de ses actifs, ses investissements futurs, et sa stratégie de croissance.



Étant donné que la mise en œuvre pratique sur le terrain du système comptable et financier (SCF) a posé pour certaines entreprises le problème de la parfaite maîtrise, nous essayons à travers ce travail de répondre à la question principale suivante : ***Comment sont évaluées et comptabilisées des immobilisations corporelles et incorporelles au sien de l'entreprise CEVITAL, selon le système comptable financier (SCF) ?***

➤ Afin de pouvoir répondre à notre question principale, nous nous sommes interrogés sur les questions suivantes :

- Comment les normes comptables internationales IAS/IFRS définissent les immobilisations?
- Quelles sont les règles d'évaluation et de comptabilisation des immobilisations corporelles et incorporelles au niveau de Cevital ?

➤ Pour tenter de répondre à ces interrogations, nous baserons notre réflexion sur les hypothèses suivantes :

- L'adoption des normes internationales IAS/IFRS dans le référentiel algérien à un impact positif en termes de modernisation du mode de gestion des entreprises économiques algériennes.
- Les immobilisations corporelles et incorporelles sont comptabilisées comme tous les actifs, au coût d'acquisition pour les immobilisations acquises et au coût de production pour les immobilisations fabriquées par l'entreprise elle-même.

➤ Pour parvenir à notre objectif, nous avons opté pour une démarche méthodologique comportant deux niveaux d'analyse : Une recherche bibliographique et documentaire et un stage pratique d'un mois au niveau de l'entreprise CEVITAL.

**CHAPITRE 01 : LA NORMALISATION ET LES  
TRANSFORMATIONS COMPTABLE INTERNATIONALE ET  
ADOPTION DU SCF EN ALGÉRIE.**

### ***Introduction***

La normalisation de la comptabilité a donné lieu à de nombreux débats marqués par l'intervention de plusieurs organismes de droits, marqués par l'intervention de plusieurs organismes de droit privé et de droit public, également les normes IAS/IFRS a souvent été décrite comme entraînant une révolution de l'information financière. À tout le moins, elle représente un changement profond pour les entreprises.

L'Algérie a adopté un nouveau plan comptable dit SCF, cohérent avec les normes comptables internationales IAS/IFRS qui ont pour objet de remplacer le PCN, car tous les professionnels se rendent compte de ses limites et ses insuffisances et son inadaptation à l'environnement économique actuel.

Dans ce chapitre, nous allons étudier la normalisation comptable internationale et les transformations comptables internationales comme première section, dans la seconde nous allons étudier : le passage da plan comptable national au système comptable financier en Algérie

## ***Section 01 : Présentation de la normalisation comptable internationale***

La normalisation implique la standardisation des règles comptable. Le normalisateur international devait être reconnu par le plus grand nombre de l'International Accounting Standards Board (IASB) avec les normes comptables internationales IAS/IFRS. Celles-ci existent pour l'amélioration et l'harmonisation de l'information financière au niveau international. C'est qui amène l'Algérie à adopter un nouveau système le SCF conformément aux normes internationales.<sup>1</sup>

### **1. Définition de la normalisation comptable :**

La normalisation comptable, est un ensemble de propositions et de recherches académiques afin d'améliorer la méthode surtout la conception comptable, et la valeur des documents comptables, dans son utilisation économique et sociale.

La normalisation comptable internationales sont adoptées par l'organisme international l'IASB (International Accounting Standard Board) Elle met en œuvre des principes et des méthodes communes applicables pour l'établissement et la présentation des comptes et des états de synthèse des différentes entreprises.<sup>2</sup>

#### **1.1.Présentation générale de la normalisation :**

Deux faits marquent très fortement l'évolution contemporaine de la comptabilité des entreprises : d'une part, la normalisation comptable et la réglementation de la comptabilité générale et, d'autre part, le développement de la recherche comptable. Dans la plupart des pays, les comptabilités des entreprises sont aujourd'hui normalisées ; ce qui signifie qu'elles s'appuient sur une terminologie et des règles communes, produisent des documents de synthèse dont la structure et l'organisation interne sont en principe identique d'une entreprise à l'autre.<sup>3</sup>

---

<sup>1</sup> BRUN S, « IAS/IFRS les normes internationales d'information financier », édition GUALINO, paris, 2006, page 31.

<sup>2</sup> OULD AMER SMAÏL «la normalisation comptable en Algérie : présentation de niveau système comptable et financier », revue des sciences économiques et de gestion, Sétif, N°10, 2010, p 28.

<sup>3</sup> HEEM G., « lire les états financiers en IFRS » édition d'organisation, France, 2004.page 267.

L'initiative d'une telle normalisation, qu'expliquent diverses raisons, revient tantôt aux états, tantôt à la profession comptable elle-même, tantôt encoure à un organisme indépendant à la fois de l'état et de la profession. Dès lors que l'Etat s'est mêlé d'organiser la vie économique, il s'est intéressé à la façon dont les entreprises tenaient leurs comptes.

### **1.2.Définition de l'harmonisation**

L'harmonisation comptable internationale « est un processus institutionnel ayant pour objet de mettre en convergence les normes et les pratiques comptables nationales et, par conséquent, de faciliter la comparaison des états financiers produites par des entreprises, de différents pays. Elle a pour principal objectif de faciliter la lecture des états financiers, pour les différents utilisateurs et de minimiser les divergences au niveau des pratiques comptables suivies par les préparateurs des états financiers dans les différents pays ».

Une harmonisation n'est pas synonyme de normalisation. Cette dernière implique l'application de mêmes normes et mêmes pratiques comptables, donc, celles-ci sont utilisées de façon identique et aucune différence de traitement n'est permise dans un espace géographique bien déterminé. Par contre, l'harmonisation cherche à avoir les mêmes principes comptables de base, mais elle admet des pratiques comptables différentes.<sup>4</sup>

### **1.3.Objectifs de la normalisation comptable**

L'amélioration des méthodes comptables en vue d'améliorer l'image fidèle apportée par les états financiers.

- Une meilleure compréhension des comptabilités et de leur contrôle.
- Permettre la comparaison des informations comptables dans le temps et dans l'espace.
- Elaborer des statistiques.

---

<sup>4</sup> Zighem H, « Le traitement comptable des immobilisations de l'entreprise selon les nouvelles normes algériennes : cas de SONATRACH », mémoire fin de cycle pour l'obtention d'un diplôme du magister en science

- Elaborer dans l'intérêt général un jeu unique de normes comptables de qualité compréhensibles et qui s'appliquent dans le monde entier.<sup>5</sup>

## **2. La normalisateur l'IASB<sup>6</sup> :**

La référentiel de l'IASB, représente la réalité économique de l'entreprise par rapport au marché, le traitement des opérations comptables à partir de principes comptables identiques (cadre conceptuel) et non des règles (pas de règles sur la façon de tenir la comptabilité, ni de plan de comptes avec numéro et intitulés), ainsi que la déconnexion de tout environnement juridique et fiscal et la normalisation globale, à la fois des règles comptables et des éléments de l'information financier (annexe, rapport de gestion, élément d'information, ...).

Enfin l'application obligatoire de toutes les normes et de toutes les interprétations. Et pour les normes 7 IAS/IFRS concerne la primauté du bilan sur le compte de résultat, et l'introduction du concept de juste-valeur, ainsi que la mesure de la perte de valeur et de la dépréciation des actifs, et prééminence du fonds sur la forme. Enfin l'application rétrospective.

L'objet principal des normes IAS/IFRS étant de donner une meilleure idée de la valeur instantanée d'une société et des risques encourus pour une comparaison avec sa valeur de marché.

### **2.1.Présentation de l'IASB :**

L'IASB a été créé sous le nom d'IASC à Londres en 1973 par les représentants des Principales organisations comptables d'Australie, du Canada, de France (l'ordre des experts comptables), d'Allemagne, du Japon, du Mexique, des Pays-Bas, de Grande-Bretagne, d'Irlande et des Etats-Unis. La transformation de l'IASC en IASB a été effectuée en 2001.

---

<sup>5</sup> Zighem H, « Le traitement comptable des immobilisations de l'entreprise selon les nouvelles normes algériennes : cas de SONATRACH », mémoire fin de cycle pour l'obtention d'un diplôme du magister en science

<sup>6</sup> BRUN (S) (2), op. Cit. Paris, 2006, p 41, 42.

<sup>7</sup> La norme est l'ensemble des règles de conduite qu'il convient de suivre au sein d'un groupe social. Pour l'IAS (Norme(s) comptable(s) internationale(s), l'IFRS (Norme(s) internationale(s) d'information financière).

## **2.2.La structure de l'IASB**

L'IASB, conseil international de normalisation comptable, est un organe travaillant sous l'égide de l'IASCF. Il est composé de 14 membres nommés en fonction de leur compétence et de leur indépendance dont 12 occupés à plein temps.

Les membres de l'IASB doivent respecter la distribution suivante :

- 5 membres au moins doivent avoir une expérience dans la pratique de l'audit.
- 3 membres au moins doivent avoir une expérience dans la préparation des états Financiers.
- 3 membres au moins doivent avoir une expérience comme utilisateurs des états Financiers.
- 1 membre au moins doit avoir une formation académique.
- 7 des membres occupés à plein temps doivent avoir la responsabilité formelle de liaison avec une ou plusieurs institutions nationales responsables de l'établissement des normes comptables.

### **L'IASB est responsable de :**

- La préparation, l'adoption et la modification des normes comptables internationales.
- La publication des exposés sondages sur les projets en cours.
- Etablir et appliquer une procédure qui permet d'examiner dans des délais raisonnables les commentaires recueillis sur les exposés sondages.
- Former des comités de pilotage et des groupes de réflexion pour les sujets importants.
- Consulter le SAC en ce qui concerne les projets importants, l'établissement de l'agenda de travail et de l'ordre de priorités.

- Réaliser des études dans les pays développées et émergents de s'assurer de l'applicabilité des normes adoptées.

Le président de l'IASB est désigné par les administrateurs (trustees) parmi les membres de l'IASB occupés à temps complet. Le président de l'IASB, qui est aussi directeur exécutif de l'IASCF, a la charge de recruter, après consultation des administrateurs, le personnel administratif de l'IASB dont en particulier :

- Un directeur technique : qui sans être membre de l'IASB et sans avoir un droit de vote participera aux débats menés par le conseil.
- Un directeur des opérations et un directeur commercial chargé de la publication, des droits d'auteur, de la communication, de l'administration et de la finance.
- Ces directeurs auront à rendre compte au président de l'IASB de toutes leurs activités et aux administrateurs en ce qui concerne les activités de collecte de fonds.

### **2.3.Fonctionnement de l'IASB :**

✓ **La structure de l'IASB est composée des organes suivants :**

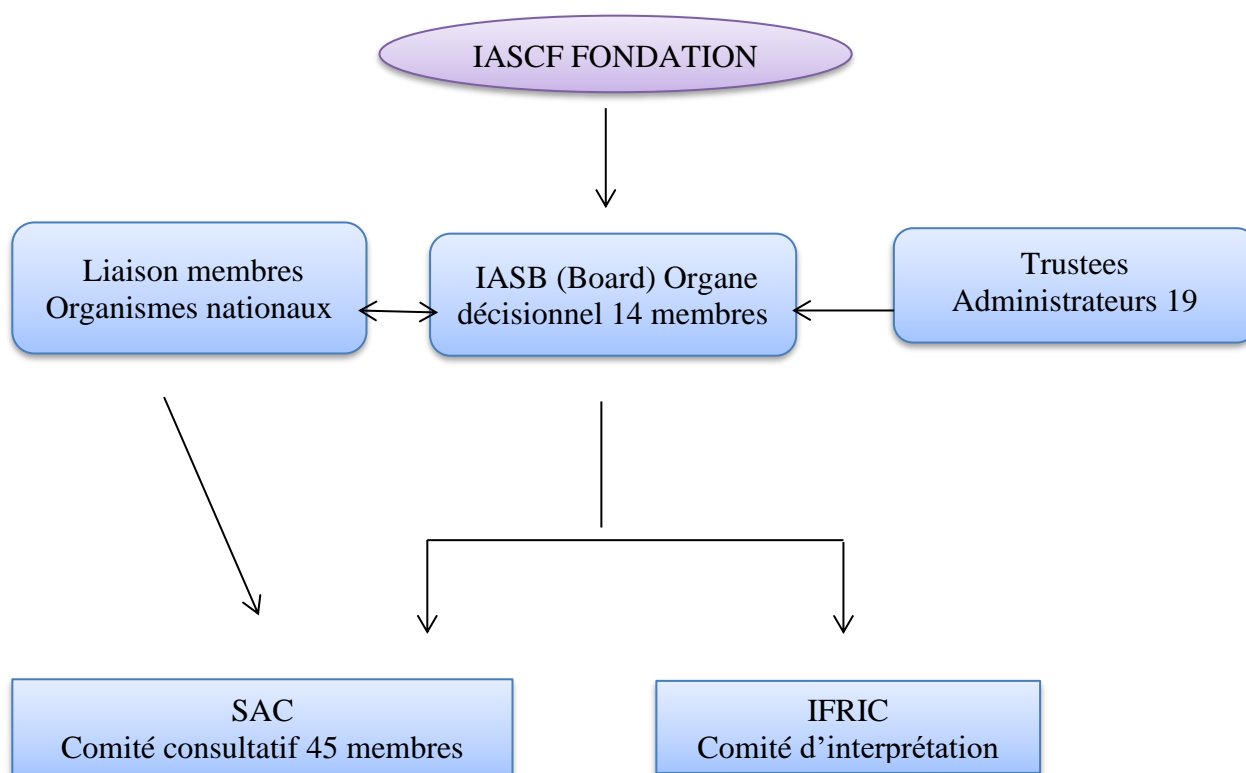
La première c'est la comité exécutif (the Board) désigné sous le sigle IASB, chargé d'apporter son expertise technique pour établir les normes comptables et d'adopter les IFRS, ensuite le conseil de surveillance est chargé de désigner notamment les membres du comité exécutif, de lever les fonds et de procéder aux amendements constitutionnels, après la comité d'interprétation (International Financial Reporting Interpretation Committee).

Il a pour objet d'interpréter le corps existant des normes de l'IASB et aussi d'élaborer des positions techniques sur des questions précises, en attente de la définition d'une norme définitive, enfin la comité consultatif de normalisation (Standards Advisory Council) chargé de faire participer au processus de mise en œuvre des normes comptables internationales les parties intéressées par reportant financier international et de conseiller le comité exécutif (sur les priorités de la normalisation) et éventuellement le conseil de surveillance.



Dans les faits, l'élément central de cette nouvelle structure se traduit par le transfert à l'IASB des compétences techniques en matière de la normalisation comptable, lesquelles étaient attribuées à l'ancien Board de l'IASB.

**Figure n° 1 : Le fonctionnement de la structure de l'IASB.**



Source : BRUN S, « IAS/IFRS les normes internationales d'information financière », édition DUNOD, France, 2006, p35.

### **3. Le processus d'adoption d'une normes:**

L'élaboration d'une norme est soumise à une procédure stricte appelée « due process ».

Celle-ci est basée sur une concentration avec toutes les parties intéressées, à travers notamment les organismes nationaux en liaison avec l'IASB. Les principes étapes de l'élaboration ou de la modification d'une norme IAS/IFRS sont les suivantes :

---

8 BRUN (S) (1), Op. Cit. Paris, 2006, p 28.

- Identification du sujet.
- Etude comparative des pratiques nationales.
- Consultation du Standards Advisory Council (SAC).
- Consultation d'un comité consultatif (appelé « Advisory Group »).
- Publication d'un document de discussion pour appel à commentaires (appelé « discussion paper » ou « draft statement of principales »).
- Publication d'un projet de norme ou de révision de norme (appelé « exposé- sondage » ou « exposure draft »).
- Pour commentaires de toutes les organisations membres de l'IASB.
- Analyse des commentaires reçus.
- Approbation de la norme.
- Publication de la norme définitive.

### **3.1.Mécanismes d'adoption des normes Accounting Régulation Committee(ARC)/ European Financial Reporting Advisory Group(EFRAG)<sup>9</sup>**

#### **a. Le mécanisme d'adoption :**

l'IASB étant un organisme indépendant, l'Union européenne a décidé la mise en place d'un mécanisme d'adoption des normes IFRS afin de garantir la sécurité juridique des textes comptables applicables en Europe. Dans le but :

- D'assurer l'applicabilité des IAS/IFRS dans l'environnement européen .
- D'établir un dialogue permanent avec l'IASB et exprime toute réserve éventuelle de l'Union européenne au sujet des futurs Normalisation Comptable Internationale, dès les premières stades de l'élaboration de celles-ci .

---

<sup>9</sup> Le règlement n°1606/2002 du 19 juillet a été établi dans l'objectifs de garantir un haut niveau de transparence et de comparabilité des états financiers

- De confirmer la date à partir de laquelle toute nouvelle norme IAS/IFRS sera applicable dans l'Union européenne.
- De compléter les informations à publier en application d'une norme donnée avec prononciation sur la comptabilité de certaines options autorisées dans une norme donnée avec les directives comptables européennes.
- Mécanisme d'adoption de l'Union européenne.
- Avis consultatif par l'EFRAG (niveau technique).
- Décision d'approbation par l'ARC (niveau politique).
- Décision de la commission européenne.
- Traduction dans les langues officielles.
- Publication au Journal Officiel de l'Union européenne.

L'existence de ce mécanisme donne en principe à l'Union européenne un poids significatif pour influencer en amont le processus de décision de l'IASB, d'autant que les pays européens sont actuellement, et de loin, les principaux pays à avoir adopté le référentiel IFRS.

**b. Critères d'approbation des normes en Europe :**

Une norme est considérée comme applicable dans l'union européenne, dès lors qu'elle remplit certains critères. Les normes IAS/IFRS ne peuvent ainsi être adoptées par l'Accounting Régulation Committee (ARC) que si:

- Elles ne sont pas contraires au principe d'image fidèle énoncé par la 4<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> directives européennes.
- Elles répondent à l'intérêt public européen.
- Elles satisfont aux critères d'intelligibilité, de pertinence, de fiabilité et de comparabilité exigés de l'information financière importante pour prise des décisions économiques et d'évaluer la gestion des dirigeants de la société.

### **3.2. Les acteurs : ARC ET EFRAG.<sup>10</sup>**

#### **a. L'Accounting Régulation Committee (ARC) :**

C'est le Comité de Réglementation Comptable Européen (CRCE). Il a été créé dans le cadre du règlement n° 1606/2002<sup>11</sup>. Il pour fonction d'adopter les normes de l'IASB dans le cadre du mécanisme d'adoption européen. C'est ce qu'on appelle la procédure de filtrage. Elle consiste le niveau politique du mécanisme européen d'adoption des IFRS.

Il assiste la commission européenne en vue de l'approbation des normes de l'IASB. A cet effet, la commission communique régulièrement avec l'ARC en ce qui concerne le statut des projets en cours et tous les documents y afférents élaborés par l'IASB. Ceci afin de coordonner les positions et faciliter les discussions concernant l'adoption des normes qui pourraient résulter de ces projets et documents. Ses objets sont :

- Réglementaire : il consiste à fournir un avis sur les propositions de la commission en vue d'adopter une ou des normes comptables internationales
- Politique : s'agissant d'un comité de représentants des états membres de l'Union européenne. Un comité de contact a été créé auprès de l'ARC et a pour mission de faciliter une application harmonisée des directives comptables européennes par une concertation régulière portant notamment sur les problèmes concrets de leur application et de comparabilité des états financiers.

#### **b. L'European Financial Reporting Advisory Group (EFRAG) :**

Créée en 2001, elle est une institution privée qui a un objet technique. Elle a pour vocation de donner aux parties prenantes l'information<sup>12</sup> financière (professions comptables, auditeurs, banquiers, bourses de valeur) de l'union européenne la possibilité d'agir vis-à-vis de l'IASB.

En amont des normes, afin que les travaux de l'IASB prennent en compte les points de vue et les besoins exprimés par les instances des Etats membres ;

---

<sup>10</sup> BRUN (S) (1), Op. Cit. Paris, 2006, p 42, 43.

<sup>11</sup> Le règlement n°1606/2002 du 19 juillet a été établi dans l'objectifs de garantir un haut niveau de transparence et de comparabilité des états financiers.

En aval des normes, par l'analyse rapide des projets de nouvelles normes, et l'explication de l'application des normes et interprétations dans le cadre réglementaire européen.

L'EFRAG est composé :

- D'un conseil de surveillance (Supervisory Committee) de 23 membres représentant les différentes parties prenantes à l'information financière. Son rôle est de définir le programme de travail du comité technique et de s'assurer que ses travaux sont conformes à l'intérêt européen.
- Avec un comité technique (Technical Experts Group) de 11 membres nommés par le conseil de surveillance et qui est chargé de préparer les positions techniques de l'Union européenne sur les normes. Placé auprès de la commission européenne, l'EFRAG agit au niveau européen, et donc l'appui technique de l'ARC.

#### **4. Liste des normes IAS/ IFRS et leurs origine :<sup>13</sup>**

Les normes internationales sont des normes d'information et de compte rendu financier IAS/IFRS.

L'ensemble de ces normes peut être classé également suit :

- **Normes cadres :**
  - ✓ Relatives à la présentation : IAS 1 ;
  - ✓ Relatives à l'évaluation : IAS 8, IAS 10, IAS 18, IAS 21.
  - ✓ Relatives à l'information : IAS7, IAS14, IAS 24, IAS 29, IAS 33, IAS 34, IFRS 1 ;
  - ✓ Relatives à la consolidation : IAS 27, IAS 28, IAS 31 ;
- **Normes spécifiques :** IAS 2, IAS 11, IAS 12, IAS 16, IAS 17, IAS 19, IAS 20, IAS23, IAS 32, IAS 36, IAS 37, IAS 38, IAS 39, IAS 40, IFRS 2, IFRS 3, IFRS 5, IFRS 7 ;
- **Normes métiers :** IAS 26, IAS 41, IFRS 4, IFRS 6 14

---

<sup>13</sup> ROBERT OBERT, « pratique des normes IFRS/ IAS », 3em édition DUNOD, paris, 2003.p20.

#### **4.1.Origines des normes internationales :**

Le développement des marchés mondiaux de capitaux durant ces trente dernières années a fait naître la nécessité d'un référentiel ou normes économiques universelles.

Les scandales financiers en Europe et aux états unis sont venus renforcer ce besoin d'harmoniser et d'améliorer l'information financière en direction des agents économique.

Tout cela dans le but de renforcer la transparence des états financiers des entreprises faisant appel public à l'épargne. C'est dans ce cadre particulièrement règlementé qu'est né le nouveau référentiel IAS/IFRS.

Produites par l'IASC est l'IASB, les normes qui en découlent ont pour volonté d'établir un cadre unique cohérent et homogène, restaurant la confiance des investisseurs sur les marchés et autres partenaires de l'entreprise.

#### **4.2.L'application des normes IFRS dans le monde :**

Au cours de la dernière, l'accélération de l'internationalisation des économies puis leur mondialisation des marchés de capitaux qui en ont résulté ont placé la comptabilité au cœur du fonctionnement des marchés financiers.

##### **a. Les pays développés**

En 2006 les normes IFRS sont obligatoires pour les entreprises locales cotées de quelque trente-cinq pays dans le monde et premières dans trente-sept autre.

Si aujourd'hui, les normes IFRS sont surtout appliquées dans les pays qui n'ont pas référentiel comptable national (c'est-à-dire des pays en développement et des économique neuf) et très peu de pays industrialisés permettent les IFRS, leur adaptation de ce référentiel comptable.

En effet, l'adhésion ou la convergence vers les IFRS est devenue un phénomène globale qui touche de plus en plus de pays, on peut citer comme exemple : l'union

---

<sup>14</sup> ROBERT OBERT, « pratique des normes IFRS/ IAS », 3em édition DUNOD, paris, 2003.p20.

Européenne, L'Australie la nouvelle Zélande, la chine et plusieurs autres pays du moyen orient et du sud, le Singapore, et la Malaisie qui se sont engagés à faire converger leur norme nationale vers les IFRS

Le règlement CE 1606 /2002 du 19 juillet 2002 oblige les sociétés de l'union européenne, dont les titres sont à la négociation sur un marché règlement à établir et publier leurs comptes consolidés selon les IFRS compte selon les IFRS pour les exercices ouvert à compter du 1erjanvier2005 cette obligation a été reportée au 1er janvier 2007 pour les sociétés dont seuls les titres de créance sont admis aux négociations sur un marché règlementé.<sup>15</sup>

- *Les pays en voie de développement :*

Des précautions doivent être prises dans le processus de la reforme comptable, elles sera portent au choix du PVD et aux difficultés qui peuvent croiser le chemin de cette opération.

L'utilisation des IFRS diffère d'un pays à un autre. Les IFRS sont utilisées et utilisables soit comme des normes nationales, si elles sont pertinentes à leur environnement, soit comme une base de référence pour les normes nationales.

Le choix de l'Algérie et les PVD doit prendre en considération l'organisation et la composition de l'IASB parce qu'elles ont une influence sur les normes elles-mêmes. L'organe chargé de la normalisation (le conseil) est constitué en majorité de pays développés d'occident ayant un marché boursier actif, alors que les PVD ne sont pas vraiment présentés.

Malgré la réorganisation de l'IASC, le nouvel organe de normalisation l'IASB a la même organisation que son prédécesseur. La représentation des PVD reste faible, étant donné que l'assemblée des administrateurs (trustée) qui nomme les membres de l'IASB est constituée en majorité de représentant des pays développés.

Lors de la réunion du groupe de travail intergouvernemental d'expert des normes internationales de comptabilité, quelques experts ont émis des doutes sur l'un des objectifs de l'IASC qui empêcher la prépondérance d'intérêts régionaux ou professionnels ils ont constaté que les PVD sont sous-représentés au sein de l'IASC, qui considère comme un club de riches.

---

<sup>15</sup> J. F. MICHIN et H. PUTEUX, « normes IFRS et PME » édition DUNOD, 2004.p52

Une étude a analysé la participation des PVD de 1989 à 1995 en tant que membre du conseil, membre du comité consultatif, répondant à l'exposé-sondage et donateur. Les résultats de l'étude montrent que la représentation des PVD n'a pas augmenté aussi bien au conseil qu'au comité (être membre de ces deux organes est le moyen direct de participation au processus d'élaboration des normes). Nous signalons que les donations des PVD sont aussi limitées.

Un PVD comme l'Algérie a d'autres besoins que le risque du capital, il a besoin d'information pour la gestion de l'entreprise et, au seconde plan, pour la gestion et pour les tiers, ce qui peut rendre les IFRS pas nécessairement pertinentes pour les PVD.

« L'IASB est critique parce que il ne fournit pas assez d'efforts pour les besoins des PVD par exemple l'IAS 41 SUR l'agriculture est réalisée grâce d'une subvention de la banque mondiale pour répondre a certaines sollicitation des PVD ces critiques ne sont pas fondées, pace que les IAS doivent les adapter à leur environnement ».16

---

16 M.R.Hove (1990), « the Anglo- American influence on IASC standards » p55-66



**Section 2 : Le passage du plan comptable national au système comptable financier en Algérie**

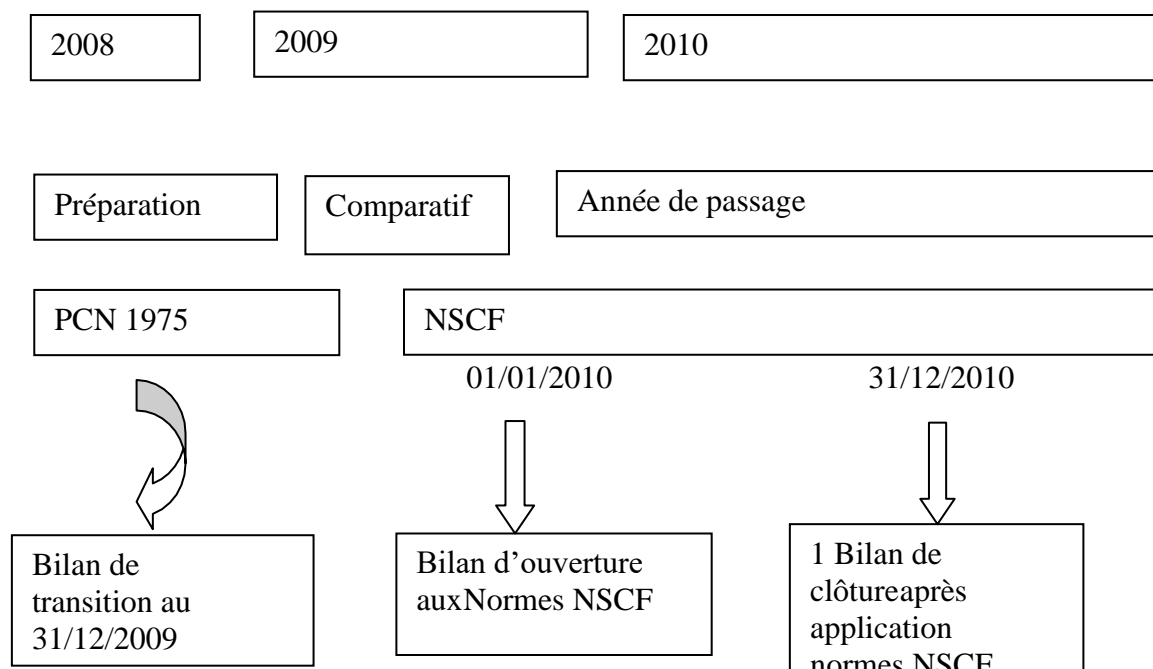
**Introduction**

En 1962, l'Algérie a hérité du Plan Comptable Général Français, mais a évolué vers un Plan Comptable National (PCN) en 1975 avec l'installation du CSC en 1972. Depuis 1976, le PCN n'a connu que quelques ajustements. Avec l'ouverture économique des années 80 et les réformes ultérieures, les autorités ont décidé en 1998 de réformer le PCN pour mieux répondre aux exigences d'un environnement économique moderne. Ce changement vers le Système Comptable Financier (SCF) reflète une volonté d'harmoniser les pratiques comptables avec les normes internationales, améliorer la transparence et attirer les investissements.

**1. La stratégie du passage du PCN au SCF :**

Le système comptable algérien a connu 3 étapes essentielles, le schéma ci-dessus se résume ce passage :

**Figure N°2 : les étapes du passage du PCN au SCF**



**Source :** ZEBLAH H, « L'adoption du SCF selon les normes IAS/IFRS au niveau de l'entreprise SONQTHRACH (DRGB) », mémoire master en science de gestion, option CA, 2019, page33.

## **5. Présentation du système comptable financier :**

« La comptabilité financière est un système d'organisation de l'information financière permettant de saisir, classer, évaluer, enregistrer des données de base chiffrées, et présenter des états reflétant une image fidèle de la situation financière et patrimoniale, de la performance et de la trésorerie de l'entité, à la fin de l'exercice ». Le système comptable financier comporte : Un cadre conceptuel de la comptabilité financière.

- Des normes comptables.
- La nomenclature des comptes permettant l'établissement des états financiers sur la base des principes comptables généralement reconnus.

## **6. Évaluation du SCF :**

La normalisation comptable en Algérie a connu trois périodes importantes :

-La première, après l'indépendance en 1962, l'Algérie hérite du Plan Comptable Général Français 17 (PCG) de 1957, édicté par l'autorité des normes comptables de conseil national de comptabilité (CNC).

-la seconde période, a été commencée en 1972 par l'installation du conseil supérieur de comptabilité (CSC) dont sa mission était de réfléchir à un nouveau système comptable, pour prendre en charge les besoins spécifiques d'une économie socialiste. Elle s'est concrétisée par l'élaboration du plan comptable national, promulgué en 1975 et dont son application devait intervenir en 1976 .

-La dernière concerne l'adoption du SCF qui a remplacé le PCN par la loi n°07/11 du 20 novembre 2007.

## **7. Le Projet du Nouveau SCF :**

Suite à l'ouverture de l'économie algérienne sur la mondialisation, et l'harmonisation mondiale des règles comptables, le conseil national de la comptabilité algérien a décidé de mettre en place un nouveau SCF. Ce projet est un accord avec les normes IAS/IFRS, qui a été élaboré en 2001 par un groupe de travail composé de conseil national de la comptabilité et expert-comptable algériens, et par l'organisation d'experts comptables et de conseil national

des commissaires aux comptes français dans le cadre d'un programme financé par la banque mondiale.

Le Conseil de Gouvernement avait examiné en 2006 un avant-projet de loi portant sur le SCF, présenté par le ministre des Finances. Ce nouveau SCF sera appliqué par toutes les entités une année après la promulgation de cette loi.

Le nouveau SCF est constitué par les textes suivants :

- La loi N°07-11 du 25 novembre 2007 porte sur le SCF abrogeant à partir de sa date d'entrée en vigueur prévue pour le 1er janvier 2009.
- L'ordonnance de 29 avril 1975, portant PCN et l'arrêté du 23 juin 1975 relatif aux modalités de son application .
- Le décret exécutif N°08-156 du 25 novembre 2007 porte sur le SCF .
- L'arrêté du 26 juillet 2008 fixant les règles d'évaluation et de comptabilisation, le contenu et la présentation des états financiers, ainsi que la nomenclature et les règles de fonctionnement des comptes .
- L'arrêté du 26 juillet 2008 fixant les seuils des chiffres d'affaires, d'effectifs et l'activité applicables aux petites entités pour la tenue d'une comptabilité financière simplifiée.

#### **7.1.Définition et champ d'application du SCF :**

Le système comptable et financier concerne toutes les entreprises soumises au code de commerce, les entreprises publiques ou parapubliques, ou d'économie mixte, les coopératives et plus généralement les entités produisant des biens ou des services marchands ou non marchands, dans la mesure où elles exercent des activités économiques qui se fondent sur des actes répétitifs.

Les très petites entreprises peuvent être autorisées à ne tenir qu'une comptabilité simplifiée.

Le SCF définit la comptabilité comme un système d'organisation de l'information financière qui permet d'évaluer, classer et enregistrer les données chiffrées, et présenter les

états reflétant une image fidèle de la situation financière à la fin d'exercice, le SCF s'applique par :

- ✓ Les personnes physiques ;
- ✓ Les personnes morales organisées en forme des sociétés ;
- ✓ Les petites entreprises, généralement les forfaitaires.
- ✓ Le cadre conceptuel algérien considère que les utilisateurs des états financiers sont :
- ✓ Les dirigeants d'administration de l'entreprise ;
- ✓ Les autres partenaires de l'entité tels que les assurances, les salaires, les clients.
- ✓ Les autres groupes d'intérêts, y compris le public de façon générale ;
- ✓ Les autres institutions dotées des pouvoirs de contrôle.

En général, le SCF est appliqué à l'ensemble des entreprises qui implique l'adoption d'une démarche centrée sur :

- ✓ La mise en œuvre d'un programme de formation adapté ;
- ✓ La mise en œuvre des retraitements préconisés par le SCF et l'instruction N°02 du ministre des Finances.<sup>17</sup>

### **7.2.Contenu de SCF :**

Il contient des états financiers (bilan, compte de résultat, état de variation des capitaux propres, tableau des flux de trésorerie, annexe) qui sont un ensemble complet des documents comptables et financiers permettant de donner une image fidèle de la situation financière, de la performance et de la trésorerie de l'entreprise à la fin de l'exercice.

Le SCF a introduit deux états financiers qui ne figuraient pas dans le PCN : le tableau de variation des capitaux propres et le tableau des flux de trésorerie, pour cela il s'est inspiré du référentiel de l'IASB.

---

<sup>17</sup> ROBERT OBERT, « pratique des normes IFRS/ IAS », 3em édition DUNOD, paris, 2003.p20.

**b. Bilan :**

Le bilan décrit séparément les éléments d'actif et les éléments de passif. Il fait apparaître de façon distincte au moins les rubriques suivantes :

**Actif :** est une ressource contrôlée par l'entreprise dont on attend des avantages économiques.

- **Les actifs courants (actifs circulants) :** c'est les actifs destinés à être vendus ou consommés durant le cycle d'exploitation de l'entreprise (les stocks). Ils sont aussi des actifs de trésorerie librement négociable par l'entreprise (les valeurs mobilières de placement).

- **Les actifs non courants (actifs immobilisés) :** c'est les actifs qui n'interviennent pas dans le cycle d'exploitation, ou dont le délai de recouvrement excède 12 mois considérés comme non courants (les immobilisations et les créances à long terme).

**Passif :** c'est une obligation actuelle de l'entreprise traduite par une sortie des ressources pour l'entreprise, représentatives d'avantages économiques

**Les capitaux propres :**

- ✓ Les capitaux propres avant distributions décidés ou proposés après la date de clôture, en distinguant le capital émis (dans le cas des sociétés), les réserves.

- ✓ Le résultat net de l'exercice et les autres éléments.

- **Les dettes courantes :**

- ✓ Ce sont les dettes dont le règlement est prévu durant le cycle d'exploitation de l'entreprise (les dettes fournisseurs).

- ✓ Règle dans les 12 mois (les dettes financières dont l'échéance est inférieure à 12 mois).

- **Les dettes non courantes :** non liées au cycle d'exploitation, ou dont l'échéance excède 12 mois (les dettes financières supérieures à 12 mois).

**c. Le compte de résultat :**

C'est un résumé des produits et charges et réalisés par l'entreprise au cours de l'exercice. Il ne tient pas compte de la date d'encaissement ou décaissement. Il fait apparaitre, par différence, le résultat net de l'exercice : bénéfice ou perte.

**Le compte de résultats par nature :** regroupe les charges du comptes de résultat selon leur nature (datation aux amortissements, achats de matières premières, frais de transport, salaires et rémunérations,...), n'est pas intéressé aux différentes fonctions de l'entreprise.

**Compte de résultats par fonction :** consiste à classer les charges selon leur fonction dans le coût des ventes ou dans les activités commerciales ou administratives. Cette présentation fournit des informations plus pertinentes pour les utilisateurs.

**d. Le tableau de flux de trésorerie :**

A pour but d'apporter aux utilisateurs des états financiers une base d'évaluation de la capacité de l'entité à générer de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, ainsi que des informations sur l'utilisation de ces flux de trésorerie.

**e. L'état de variation des capitaux propres :**

Constitue une analyse des mouvements ayant affecté chacune des rubriques constituant les capitaux propres de l'entité au cours de l'exercice.

Les informations à présenter dans cet état concernent les mouvements liés :

- Au résultat net de l'exercice.
- Aux changements de méthode comptables et aux corrections d'erreurs dont l'impact est directement enregistré en capitaux propres.
- Aux autres produits et charges enregistrées directement dans les capitaux propres dans le cadre de correction d'erreurs significatives ;
- Aux opérations en capital (augmentation, diminution, remboursement,...).
- Aux distributions de résultat et affectations décidées au cours de l'exercice.

**f. L'annexe:**

C'est un état financier qui comporte des informations sur les points suivants, dès lors que ces informations présentent un caractère significatif ou sont utiles pour la compréhension des opérations figurant sur les états financiers :

- Les règles et les méthodes comptables adoptées pour la tenue de la comptabilité et le contenu et la présentation des états financiers.
- Les considérations à prendre en compte pour l'élaboration et la présentation des états financiers découlent du cadre conceptuel du système comptable. Les états financiers sont arrêtés sous la responsabilité des dirigeants de l'entité. Ils sont émis dans un délai maximum de six mois suivant la date de clôture de l'exercice. Ils doivent être distingués des autres informations éventuellement publiées par l'entité.

Chacun des composants des états financiers identifie les informations suivantes :

- Dénomination sociale, nom commercial, numéro de registre de commerce de l'entité présentant les états financiers, date de clôture ;
- Nature des états financiers (comptes individuels, comptes consolidés ou comptes combinés).
- Adresse du siège social, forme juridique, lieu d'activité et pays d'immatriculation.
- Principales activités et nature des opérations effectuées.
- Nom de la société mère et éventuellement dénomination du groupe auquel est rattachée l'entité.
- Nombre moyen d'employés au cours de la période.

Les états financiers fournissent les informations permettant d'effectuer des comparaisons avec l'exercice précédent. Ainsi chacun des postes de bilan, compte de résultat et tableau des flux de trésorerie comporte l'indication du montant relatif au poste correspondant de l'exercice précédent, l'annexe comporte des informations comparatives sous forme descriptive et chiffrée.

Lorsque par suite d'un changement de méthode d'évaluation ou de présentation, un des postes chiffrés d'un état financier n'est pas comparable à celui de l'exercice précédent, il est nécessaire d'adapter les montants de l'exercice précédent afin de rendre la comparaison possible.

#### **8. Caractéristiques du SCF :<sup>18</sup>**

- Existence d'un cadre conceptuel de la comptabilité fixe, de manière claire, les conventions et principes de base de la comptabilité et définit les actifs, les passifs, les capitaux propres, les charges et les produits.
- Énonciation des règles d'évaluation et de comptabilisation de toutes les opérations, y compris celles pour lesquelles le PCN ne prévoyait pas de traitement comptable, telles que le leasing, les opérations en monnaies étrangères, les pertes de valeurs sur les actifs.
- Description du contenu de chacun des états financiers que doivent fournir les entités et leur présentation conformément, à celle préconisée par les normes internationales.
- Obligation de présenter des comptes consolidés et des comptes combinés pour les entités soumises à une même autorité de décision.
- Mise en place d'un système de comptabilité simplifiée, basé sur une comptabilité de trésorerie, pour les micros entreprises, les petits commerçants et les artisans.
- Élargissement, par rapport au PCN, du champ d'application qui recouvre désormais toutes les entreprises amenées à produire des comptes, quel que soit leur secteur d'activité et leur taille.

#### **Le champ d'application du SCF :**

Le SCF définit la comptabilité financière comme un moyen et un système d'organisation de l'information financière permettant de classer, saisir, enregistrer des données de base chiffrées, et présenter les états reproduisant un tableau fidèle de la situation financière et patrimoniale, de la performance et la trésorerie de l'entreprise, en fin de l'exercice.

---

<sup>18</sup> M.R.Hove (1990), « the Anglo- American influence on IASC standards » p55-66



**Le SCF s'applique par des :**

- Industriels, commerçants, grossistes ; Personnes physiques
- Personnes morales organisées en la forme de sociétés : soumises au code de Commerce et code des impôts : « société non commerciale (SNC), société commandite simple (SCS), société à responsabilité limitée(SARL), entreprise individuelle à responsabilité limitée(EURL), société par action (SPA), société commandite par action(SCA) »
- Très petites entreprises généralement les forfaitaires, comptabilité simplifiée.

Le cadre conceptuel algérien considère que les utilisateurs des états financiers sont :

- Les dirigeants, les organes d'administration et de contrôle et les différentes structures internes de l'entreprise.
- Les fournisseurs de capitaux (propriétaires, actionnaires, banques,...).
- L'administration et autres institutions dotées de pouvoirs de réglementation et de contrôle (administration fiscale, statistiques nationales,...).
- Les autres partenaires de l'entité, tels que les assureurs, les salariés, les fournisseurs ou les clients.
- Les autres groupes d'intérêts y compris le public de façon générale.

**9. Les principes comptables fondamentaux :**

- Périodicité : un exercice comptable s'étale sur une durée de douze mois couvrant l'année civile ; une entité peut être autorisée à avoir un exercice d'une année. Indépendance des exercices : le résultat de chaque exercice est indépendant de celui qui le précède et de celui qui le suit.
- Convention de l'entité : l'entreprise est considérée comme étant une entité comptable autonome et distincte de ses propriétaires. La comptabilité financière est fondée sur la séparation entre les actifs, passifs, charges et produits de l'entité et ceux des participants à ses capitaux propres ou actionnaires.

## *Chapitre 01 : La normalisation et les transformations comptable internationale et adoption du SCF en Algérie*

---

- Convention de l'unité monétaire : la nécessité d'une unité de mesure unique pour enregistrer les transactions d'une entreprise a été à l'origine du choix de la monnaie(dinars algérien) comme unité de mesure de l'information véhiculée par les états financiers.
- Principe d'importance relative : les états financiers mettent en évidence toute information significative, c'est-à-dire toute information pouvant avoir une influence sur le jugement que les utilisateurs de l'information peuvent porter sur l'entité.
- Principe de prudence : la prudence est l'appréciation raisonnable des faits dans des conditions d'incertitude, afin d'éviter le risque de transfert, sur l'avenir, d'incertitude des présentes susceptibles de grever le patrimoine ou le résultat de l'entité .Les actifs et les produits ne doivent pas être surévalués, et les passifs et les charges ne doivent pas être sous-évalués
- Principe de permanence des méthodes : la cohérence et la comparabilité des informations comptables au cours des périodes successives impliquent une permanence dans l'application des règles et procédures relatives à l'évaluation des éléments et à la présentation des informations.
- Méthode d'évaluation (convention du coût historique) : sous réserve des dispositions particulières concernant certains actifs et passifs, les éléments d'actifs, de passifs, de produits et de charges sont enregistrés en comptabilité et présentés dans les états financiers au coût historique, c'est-à-dire sur la base de leur valeur à la date de leur constatation sans tenir compte des effets de variations de prix ou d'évolution du pouvoir d'achat de la monnaie.
- Intangibilité du bilan d'ouverture : le bilan d'ouverture d'un exercice correspond au bilan de clôture de l'exercice précédent.
- Prééminence de la réalité économique sur l'apparence juridique : les opérations sont enregistrées en comptabilité et sont présentées dans les états financiers conformément à leur nature, leur réalité financière et économique, sans tenir uniquement de leur apparence juridique.
- Non compensation : les compensations entre éléments d'actifs et du passif du bilan ou entre éléments de charges et éléments de produits dans le compte de résultat, ne sont pas autorisées sauf si cette compensation est autorisée.

- Image fidèle : suppose le respect des règles et des principes comptables. Les états financiers doivent donner une image fidèle de la situation financière de l'entité.

#### **10. Les avantages de SCF :**

- Le premier avantage est qu'il est en harmonie avec les pratique universelles et donc proche du référentiel international. Il est ainsi adapté à l'économie moderne avec la production d'une information détaillée.
- Le second avantage est l'existence d'un cadre conceptuel avec des définitions plus explicites des règles devant guider l'enregistrement comptable des transactions leur évaluation. Il facilitera la vérification.
- Le troisième avantage a trait à la qualité de l'information financière qui est harmonisé, lisible et comptable par les investissements.
- Le quatrième avantage est celui qui donne la possibilité aux très petite entités d'appliquer une comptabilité simplifiée la loi de finance pour 2008 a annoncé la couleur en introduisant dans le code fiscale un nouveau régime fiscale dit « régime de l'imposition simplifie » qui concerne les contribuables dont le chiffre d'affaire se entre 3 et 10 million de dinar.

#### **11. Les règles de fonctionnement des comptes :**

Le SCF distinguent les classes suivantes :

- ✓ **Classe 1** : Comptes de capitaux.
- ✓ **Classe 2** : Comptes d'immobilisations.
- ✓ **Classe 3** : Comptes des stocks et encours.
- ✓ **Classe 4** : Comptes de tiers.
- ✓ **Classe 5** : Comptes financiers.
- ✓ **Classe 6** : Comptes de charges.
- ✓ **Classe 7** : Comptes de produits.

## *Chapitre 01 : La normalisation et les transformations comptable internationale et adoption du SCF en Algérie*

---

Selon les besoins d'informations et de traitement particulier de certaines opérations, il est possible d'utiliser des comptes spéciaux suivants :

- ✓ **Classe 0** : Engagements hors bilan.
- ✓ **Classe 8** : Opérations de gestion inter-unités.
- ✓ **Classe 9** : Comptabilité analytique et de gestion.

Les règles de fonctionnement porté sur la définition du compte, leur champ d'application et leur méthodologie d'enregistrement comptable.

Les normes comptables internationales existantes ont contribué à l'amélioration et l'harmonisation de l'information financière au niveau international.

En adoptant les normes comptables internationales IAS/IFRS, l'Algérie ainsi que les autres pays se sont intégrés à un grand référentiel comptable, qui leur permet d'effectuer des changements important au niveau des entreprises. L'Algérie par la nouvelle loi portant sur le système comptable financière va abandonner son système comptable de 1975 (PCN) pour adopter un système inspiré des normes internationales qui se caractérise par un cadre conceptuelle qui représente les concepts de base, les définitions, le champ d'application, les principes comptables, caractéristiques qualitatives de l'information financier, et certaines règles d'évaluation et de comptabilisation d'actif, passif, charge, produit, et l'établissement des états financière. L'objectif de cette réforme est d'harmoniser les états financiers des entreprises Algériennes avec les normes et pratiques reconnues sur le plan international.<sup>19</sup>

---

<sup>19</sup> Le règlement n°1606/2002 du 19 juillet a été établi dans l'objectifs de garantir un haut niveau de transparence et de comparabilité des états financiers

### **Conclusion**

Pour conclure, La normalisation comptable internationale s'impose de plus en plus à l'ensemble des pays du monde dans le cadre de la mondialisation des échanges économiques et de son financement, on peut affirmer que le passage vers les normes internationales IAS/IFRS par le biais du SCF n'a pas été une tâche facile comme fut le cas lors du passage du PCG vers le PCN durant les années 70 (en plus, le passage vers le SCF est une excellente opportunité pour notre pays d'avancer à un rythme et une cadence plus rapide). Le système comptable financier permet d'avoir une approche plus financière que comptable ; en effet, on ne parle plus de comptable, mais de préparateur des états financiers. Le SCF présente une image plus claire de l'état de la santé financière de l'entreprise. Et pour éclaircir les changements apportés par le SCF, dans le chapitre suivant relatif aux immobilisations incorporelles et corporelles, nous vous présenterons la nomenclature des comptes, l'enregistrement des opérations et les coûts relatifs.

**CHAPITRE 02 : PRÉSENTATION, MODES  
D'AMORTISSEMENT, DÉPRÉCIATION ET SORTIE DES  
IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES**

### ***Introduction***

Chaque entreprise, quel que soit la nature de son activité : industrielle, commerciale ou bien mixte, son patrimoine se compose des éléments courants et non courants. Ces derniers qui font l'objet de notre travail se baptisent Selon SCF algérien « immobilisations ».

Dans ce chapitre, nous allons présenter des généralités sur les immobilisations, il est subdivisé en deux sections, nous allons traiter les immobilisations corporelles et incorporelles comme première section, et en deuxième section nous allons le mode amortissement, dépréciation et la sortie des immobilisations Corporelles et incorporelles.

Le but ultime de cette recherche est donc d'étudier comment ces différents types d'immobilisation peuvent être gérés efficacement pour maximiser leur utilité économique. Nous examinerons également leurs implications comptables afin de mieux comprendre comment ils peuvent affecter une entreprise à long terme.

### **Section 01 : Les immobilisations corporelles et incorporelles**

Tout projet, pour être mis en œuvre, nécessite des investissements, investir, c'est mobiliser des ressources financières afin de procurer à l'entreprise un avantage économique durable. L'investissement peut être matériel (machines, constructions...), immatériel (clientèle, brevets...) Les investissements immatériels représentent environ un tiers de l'investissement total des entreprises.<sup>20</sup>

Donc, les immobilisations destinées à servir de façon durable à l'activité de l'entreprise. Ils ne se détruisent pas par le premier usage : ils concourent à la production de biens ou de services pendant plusieurs exercices et, à ce titre, figurent à l'actif du bilan. La notion de service recouvre aussi la location à des tiers.<sup>21</sup>

#### **1. Les immobilisations corporelles**

Une immobilisation corporelle un élément acquis, ayant une consistance physique et susceptible de rester dans le patrimoine de l'entreprise pour servir son activité.

##### **1.1.Définition**

La norme IAS, relative aux immobilisations corporelles donne la définition suivante : « les immobilisations corporelles sont des actifs corporels, qui sont détenus par une entité soit pour être utilisés dans la production ou la fourniture de biens ou de services (une installation industrielle), soit pour qu'elles soient louées à des tiers (un immeuble locatif), soit à des fins administratifs (un ordinateur) ; et dont on s'attend à ce qu'il soit utilisé sur plus d'un exercice»<sup>22</sup>.

Selon SCF, une immobilisation corporelle est un actif corporel détenu par une entité pour la production, la fourniture de service, la location, l'utilisation à des fins de gestion interne et dont la durée d'utilisation est censée se prolonger au-delà de la durée d'un exercice en cours<sup>23</sup>.

---

<sup>20</sup> DISELE C, MAESO R, MEAU M, « Introduction à la comptabilité : manuel et applications », Edition, DUNOD, Paris, 2007, P159.

<sup>21</sup> Idem

<sup>22</sup> MAILLET (C) et LE MANH (A), « Normes comptables internationales IAS/IFRS », 3 Editions, Edition Foucher, Paris 2005. p 55.

<sup>23</sup> Journal officiel de la république algérienne, n°19, 2009, p 49.



## **1.2.Principe général**

Les immobilisations corporelles par composant ce sont des éléments ayant la même durée d'utilisation et exploitées de façon indissociable, et qui sont identifiables ayant leurs durées d'utilisation différentes. Leur objet est de remplacer l'intervalle régulier ou procurer des avantages économiques selon un rythme différent.

- **Immobilisations décomposables** : ce sont des investissements constitués d'éléments identifiables dont les durées d'utilisations sont différent l'une à l'autre et peuvent être remplacé.
- **Immobilisations non décomposables** : ce sont des investissements constitués d'éléments ayant la même durée d'utilisation et dont l'exploitation est utilisée de façon indissociable.

## **1.3.La distinction entre une immobilisation et une charge**

Une dépense est mobilisée si elle répond aux deux critères de comptabilisation d'un actif :

- Il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet élément iront à l'entité.
- Et le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable<sup>24</sup>

## **1.4.La distinction entre une immobilisation et un stock**

Les immobilisations sont destinées à rester durablement dans l'entreprise, alors que les stocks sont destinés à être consommés durant le cycle d'exploitation.

## **1.5.Caractéristique des immobilisations corporelles**

Elles présentent trois caractéristiques cumulatives :

- Elles sont acquises ou produites par l'entreprise pour elle-même pour être utilisées comme un outil d'exploitation (soit dans la production ou la fourniture de biens ou de

---

<sup>24</sup> SALHI (Z), SI HADJ MOHAND (S), « Les travaux de fin d'année des immobilisations cas de l'ENIEM », mémoire de licence, U.M.M.T.O, année universitaire 2012-2013, p 27.

services, soit pour être louées à des tiers, soit à des objectifs administratifs) et non pour être vendus.

- Elles ont, par nature, une durée d'utilisation longue qui s'établit sur plusieurs Exercices.
- Elles sont de nature corporelle c'est-à-dire elles sont des biens physiques.

### 1.6. Les comptes des immobilisations corporelles

**Tableau N°1: Les comptes des immobilisations corporelles.**

N° C	Nom du compte	Éléments constitutifs
<b>211</b>	<b>Terrains</b>	Terrains nus, terrains aménagés (viabilisés), des gisements (carrières), terrains bâtis.
<b>212</b>	<b>Agencement et aménagement des terrains</b>	Dépenses faites en vue de l'aménagement des terrains.
<b>213</b>	<b>Constructions</b>	Bâtiments, installation, agencement, aménagement des bâtiments. A l'intérieur de construction, certains éléments ont des utilisations différentes, ils doivent être comptabilisés dans des sous comptes différentes : la structure du bâtiment dans le compte 2131 (murs, planchers...), les autres aménagements et installations dans le compte 2135 (installation du chauffage, linges téléphoniques...)
<b>215</b>	<b>Installation technique matérielles et outillages industriels</b>	Rattaché directement à l'activité (commerciale, industriel, artisanale, agricole). Deux grands sous-comptes sont distingués : 2154 matériels industriels (ensemble d'équipement utilisés pour la transformation, le façonnage des matières premières et fourniture ou pour la réalisation de prestation de service), 2155 les outillages industriels (outil, instrument, matrices qui viennent se greffer à un matériel existant afin de spécialiser dans une tâche déterminée).
<b>218</b>	<b>Autres immobilisations corporelles</b>	2181 Installations générales, agencements et installations divers, 2182 matériel de transport (véhicules propriétaire à l'entreprise), 2183 matériel de bureau et informatiques (des ordinateurs, photocopieurs, faxe), 2184 le mobilier (des bureaux, armoires, casiers).

*Source* : DISELE C, FARGEIXET A, MEYER A, « comptabilité », édition, DUNOD, 2021, Paul Bert, p 193.

### **1.7.Évaluation et comptabilisation des immobilisations corporelles**

#### **a. Évaluation initiale des immobilisations corporelles**

##### **Cas d'une immobilisation corporelle acquise**

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leurs coûts d'acquisition qui comprennent :

- Le prix d'achat, y compris les droits de douanes, droits d'enregistrement, et taxes non récupérables mais après déduction des remises, rabais, ristournes commerciaux et escomptes de règlements.
- Les frais hors taxes (HT) directement engagés pour mettre l'immobilisation en place et en état de fonctionner, tels que les frais de transport, de montage, les honoraires d'intermédiaires et de notaire,...

Coût prévisionnels de démantèlement, d'enlèvement et restauration de site à fin de la période d'utilisation.

- Coût d'emprunt (sur option). Les entreprises ont le choix d'inclure dans le coût d'entrée de l'immobilisation les coûts d'emprunt finançant la période de l'acquisition (exemple : secteur du bâtiment, industrie aérospatiale,...)<sup>25</sup>.

---

<sup>25</sup> OBERT (R) et MAIRESSE (M), op. Cit. Paris, 2007, p 70.

**Son enregistrement comptable à la date d'entrée**

<b>21</b>		Immobilisations corporelles	.....	
<b>44562</b>		Etat, TVA déductible sur les immobilisations	.....	
	<b>404</b>	Fournisseur d'immobilisation		.....
	<b>512</b>	Banque compte courant		.....
	<b>53</b>	Caisse		.....
		Acquisition d'une immobilisation corporelle		

**Cas de l'immobilisation corporelle produite**

L'évaluation d'une immobilisation produite par l'entreprise pour elle-même s'effectue suivant le coût de production de cette taxe elle-même.

Ce coût est constitué du coût d'achat des matières consommées, plus les charges directes et indirectes de production<sup>26</sup>

Coût de production = coût d'acquisition des matières premières et fournitures + charges production directs et indirects (charges externes, main-d'œuvre,...).

---

<sup>26</sup> MAESO (R), PHILLIPS (A) et ROULET (C), Op. Cit. Paris, 2007, p 74.

**Son enregistrement comptable au cours de l'exercice**

<b>6...</b>		Comptes de charges correspondant	.....	
	<b>40</b>	Fournisseur et compte rattachés		.....
	<b>512</b>	Banque		.....
	<b>53</b>	Caisse		.....
		Enregistrement des coûts correspondant en charges par nature		

**-Date d'entrée :**

<b>21</b>		Les immobilisations corporelles	.....	
	<b>732</b>	La production immobilisée d'actif corporel		.....
		Production d'immobilisation corporelle		

**b. Dépenses ultérieures**

Toutes les dépenses ultérieures relatives à une immobilisation corporelle sont normalement comptabilisées en charges de l'exercice au cours duquel elles sont encourues. Toutefois, elles sont comptabilisées à l'actif lorsqu'elles améliorent leur niveau de performance, tel que génèrent des avantages économiques futurs<sup>27</sup>.

---

<sup>27</sup> LE MANH (A) et MAILLET (C), op. Cit. Paris, 2009, p 39.

## **1.8.Comptabilisation des immobilisations corporelles<sup>28</sup>**

### **a. Lors de la comptabilisation**

Une immobilisation corporelle doit remplir les deux conditions suivantes : retirer des avantages économiques futurs et son coût peut être évalué de façon fiable. Comptabilisée en tant qu'actif doit être évaluée à son coût d'acquisition ou de production.

### **b. L'approche par composants**

Lors de la comptabilisation initiale, l'approche par composants à l'obligation de comptabiliser et d'amortir de manière séparée chaque partie de l'immobilisation dont le coût est significatif par rapport au coût total de l'immobilisation.

### **c. Après la comptabilisation**

Une entité doit choisir pour la méthode comptable soit le modèle du coût, soit le modèle de la réévaluation ; elle doit appliquer cette méthode à l'ensemble d'une catégorie des immobilisations corporelles.

- **Modèle du coût** : après sa comptabilisation en tant qu'actif, une immobilisation corporelle doit être comptabilisée à son coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.
- **Modèle de la réévaluation** : après sa comptabilisation en tant qu'actif, une immobilisation corporelle dont la juste valeur peut être évaluée de manière fiable doit être comptabilisée à son montant réévalué (juste valeur à la date de la réévaluation diminue le cumul d'amortissement et le cumul de pertes de valeur). La réévaluation doit être effectuée avec une régularité suffisante pour que la valeur comptable ne diffère pas de façon significative de cette qui aurait été déterminée en utilisant la juste valeur à la date de clôture. Lorsque la juste valeur d'un actif réévalué diffère significative de sa valeur comptable, une nouvelle réévaluation est nécessaire.

Lorsque la valeur comptable d'un actif augmente par suite d'une réévaluation, l'augmentation doit être créditée directement en capitaux propres en écart de réévaluation.

---

<sup>28</sup> INTERNET : [https://issuu.com/hanilbidi/docs/www.procomptable.com\\_etudiants\\_cour](https://issuu.com/hanilbidi/docs/www.procomptable.com_etudiants_cour)

Toutefois, si cette réévaluation positive compense une réévaluation négative du même actif, antérieurement comptabilisée en charges, elle doit être comptabilisée en produits.

**Son enregistrement comptable**

<b>21</b>		Immobilisation corporelle	.....	
	<b>280</b>	Amortissement des immobilisations corporelles		.....
	<b>105</b>	Ecart de réévaluation		.....
		La réévaluation positive		

Lorsque la valeur comptable d'un actif diminue à la suite d'une réévaluation, cette diminution doit être directement imputée sur l'écart de réévaluation correspondant dans la mesure où cette diminution n'excède pas le montant comptabilisé en écart de réévaluation concernant le même actif. Le complément est à comptabiliser en charges.

**Son enregistrement comptable**

<b>105</b>		Ecart de réévaluation	.....	
	<b>21</b>	Immobilisation corporelle		.....
		La réévaluation négative		

## **2. Les immobilisations incorporelles**

Une immobilisation incorporelle est un actif sans consistance physique. Comme tout actif, elle constitue une ressource contrôlée par l'entreprise, qui a des avantages futurs.

### **2.1. Définition et éléments constitutifs**

#### **a. Définition**

La norme IAS 38 définit une immobilisation incorporelle comme un actif non monétaire, identifiable sans substance physique, un actif qui représente une ressource contrôlée par l'entreprise du fait d'événement passé et dont des avantages économiques futurs<sup>29</sup>.

Selon SCF, une immobilisation incorporelle est un actif identifiable, non monétaire et immatériel, contrôlé et utilisé par l'entité dans le cadre de ses activités ordinaires. Il s'agit par exemple de fonds de commerce acquis, de marque, de logiciels informatiques ou autres licences d'exploitation, de franchises, de frais de développement<sup>30</sup>.

#### **Caractéristiques des immobilisations incorporelles**

**Caractères identifiants** : un actif doit être identifiable lorsqu'il :

- Est séparable, c'est-à-dire qu'il peut être séparé de l'entité et être vendu, transféré, concédé par licence, loué ou échangé, soit de façon individuelle, soit dans le cadre d'un contrat, avec un actif ou un passif liés.
- Ou résulte de droits contractuels ou autres droits légaux, que ces droits soient cessibles ou séparables de l'entité ou autres droits et obligations.

**Contrôle par l'entreprise** : une entité contrôle un actif si elle peut obtenir et contrôler les avantages économiques futurs qui en découlent.

**Avantages économiques futurs** : une I.I doit être en mesure de fournir des avantages économiques futurs pour l'entreprise<sup>31</sup>.

---

<sup>29</sup> MAILLET (C) et LE MANH (A), Op. Cit. Paris, 2005, p 49.

<sup>30</sup> Journal officiel de la république algérienne, n°19, 2009, p 8.

<sup>31</sup> BRUN (S) (1), op. Cit. Paris, 2006, p 235.



**b. Les comptes des immobilisations incorporelles**

**Tableau N° 2 : Les comptes des immobilisations incorporelles.**

N°C	Nom de compte	Éléments constitutifs
203	Frais de recherche et de Développement.	Les frais de recherche ne peuvent pas portés à l'actif. Les frais de développement d'un projet engagés par l'entité pour son propre compte peuvent être, s'ils remplissent les conditions suivantes : faisabilité technique du projet, évaluation fiable des dépenses, présence d'avantages développement économiques futurs, la capacité à utiliser ou à vendre l'immobilisation incorporelle.
204	Logiciel informatique assimilés	Débit du coût d'acquisition des licences se rapportant à l'utilisation de logiciels par la contrepartie des comptes de tiers ou les comptes financiers
205	concession et droits brevets. similaires , licences , marques	Dépenses fait pour obtenir l'avantage qui constitue la protection de certaines conditio au titulaire d'une concession, à l'inventeur, à l'auteur ou bien au bénéficiaire du dro d'exploitation de ces éléments.
207	Ecart d'acquisition goodwill	Il enregistre les écarts d'acquisition résultant d'un regroupement d'entreprise en cas d'acquisition, fusion, consolidation. Son solde est soit débiter ou créditer, selon les cas. Quel qu'il soit, il doit figurer à l'actif non courant.
208	Autres immobilisations incorporelles	Il représente la valeur des éléments incorporels du fonds de commerce (clientèles, achalandage, droit au bail)

Source : DISELE C, FARGEIXET A, MEYER A, (2021), op.cit., p 192.

## 2.2. Évaluation et comptabilisation des immobilisations incorporelles

### a. Évaluation initiale des immobilisations incorporelles

#### Cas des immobilisations incorporelles acquis <sup>32</sup>:

Coût d'acquisition, obtenu par addition des éléments suivants :

- Le prix d'achat, y compris les droits de douanes et taxes non récupérées, après déduction des remises, rabais, ristournes commerciales et escomptes de règlement obtenu.
- Tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner. Les droits de mutation, les honoraires, les commissions et frais d'actes liés à l'acquisition peuvent, sur option, être rattachés au coût d'acquisition ou comptabilisés en charges.
- L'estimation initiale des coûts de démantèlement, d'enlèvements et de remise en état de site sur lequel elle est située.
- Les frais financier encourus pendant la période d'installation.

**-Son enregistrement comptable se présente comme suit : à la date d'entrée**

<b>20</b>		Immobilisations incorporelles.	.....	
<b>4562</b>		Etat, TVA déductible sur les immobilisations.	.....	
	<b>404</b>	Fournisseur d'immobilisation.		.....
	<b>512</b>	Banque compte courant.		.....
	<b>53</b>	Caisse.		.....
		Acquisition d'une immobilisation incorporell		

<sup>32</sup> OBERT (R) et MAIRESSE (M), Op. Cit. Paris, 2007, p 76.

### Cas de l'immobilisation incorporelle produite <sup>33</sup>

Pour une immobilisation incorporelle, le coût de développement, composé de toutes les dépenses nécessaires à la création, la production et la préparation de l'immobilisation afin qu'elle soit en mesure de fonctionner.

Le coût de production d'une immobilisation produite par l'entité elle-même inclut donc :

- Le coût d'acquisition des matières consommées (prix d'achat et les frais accessoires engagés pour utiliser les matières).
- Les charges directes de production (nécessaires à la mise en place au fonctionnement du bien et directement entre dans la production).
- Une fraction de charges indirectes de production.
- Les frais financiers encourus durant la période de production.

**-Son enregistrement comptable se présente comme suit : au cours d'exercice**

<b>6...</b>		Compte de charge correspondant.	.....	
	<b>40</b>	Fournisseur et compte rattaché.		.....
	<b>512</b>	Banque.		.....
	<b>53</b>	Caisse.		.....
		Enregistrement des couts correspondant en charge par nature.		

---

<sup>33</sup> CHABANE (A) et DEBICHE (M), « Le traitement comptable des immobilisations selon SCF », mémoire de licence, U.M.M.T.O, année universitaire 2012-2013, p 36,37.

**Date d'entrée**

<b>20</b>		Les immobilisations incorporelles	.....	
	<b>731</b>	La production immobilisation d'actif incorporel		.....
		Production d'immobilisation incorporelle		

**b. Dépenses ultérieures**

Les dépenses ultérieures au titre d'une immobilisation incorporelle après son acquisition ou son achèvement doivent être comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues, si elles maintiennent le niveau de performance de l'actif.

Si elles augmentent la valeur comptable des actifs, c'est-à-dire quand il est probable que des avantages économiques futurs, supérieurs au niveau original de performance, iront à l'entité, elles sont comptabilisées en immobilisation et ajoutées à la valeur comptable de l'actif.

**2.3.Comptabilisations des immobilisations incorporelles**

**a. Goodwill et immobilisation générées en interne**

- **Goodwill<sup>34</sup>**: C'est l'écart d'acquisition qui correspond à l'excédent du prix d'acquisition des titres sur la quote-part de l'acquéreur détenue dans les capitaux propres de la société acquise. La différence entre la valeur d'acquisition des titres et la quote-part détenue dans des actifs et passifs identifiables est considérée comme un goodwill. Il est enregistré lors d'une prise de participation ou d'une fusion ou d'une consolidation. L'écart d'acquisition est un actif non identifiable, et par conséquent doit être distingué des immobilisations incorporelles qui, par définition, sont des actifs identifiables.

---

<sup>34</sup> MAILLET (C) et LE MANH (A), op. Cit.2005, p 50, 150

**Les immobilisations incorporelles générées en interne:** Il est difficile d'apprécier si une immobilisation corporelle générée en interne satisfait aux critères de comptabilisation. De ce fait, l'entreprise doit distinguer la phase de recherche et la phase de développement.

- **Phase de recherche 35:** les dépenses engagées au cours de cette phase doivent être en charges lorsqu'elles sont encourues, au même titre que les dépenses liées au démarrage d'une activité ou d'une entreprise, et que satisfont le critère des avantages économiques futurs.
  
- **Phase de développement 36:** c'est la dernière phase du projet, celle de la mise en application des résultats de la phase de recherche. Les dépenses engagées lors de cette phase sont comptabilisés en actif incorporel si les conditions suivantes sont satisfaites :
  - ✓ La faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de la mise en service
  - ✓ L'intention de l'entreprise d'achever l'I.I et de l'utiliser ou de le vendre.
  - ✓ La capacité de l'entreprise à utiliser ou à vendre l'immobilisation incorporelle.
  - ✓ La façon dont l'immobilisation générera des avantages économiques futurs.
  - ✓ La capacité de l'entreprise à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'I.I au cours de son développement.
  - ✓ La disponibilité de ressources (techniques, financières et autres) appropriées pour achever l'immobilisation incorporelle.

---

<sup>35</sup> Exemple sur la phase de recherche : les activités visant à obtenir de nouvelles connaissances, la recherche d'autres matériaux, dispositifs, produits, procédés ou système ou service.

<sup>36</sup> Exemple sur la phase de développement : la conception, la construction et les tests de préparation ou de réutilisation de modèles ou prototypes, la conception d'outils, gabarits, moules et matrices impliquant une technologie nouvelle.

## **b. Comptabilisations de charges <sup>37</sup>**

Les dépenses liées à des éléments incorporelles qui ne rentrent pas dans la définition sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues. Ainsi constituent toujours des charges :

- Les frais de recherche sous certaines conditions.
- Les frais de développement réalisés en interne sont immobilisés.
- Les dépenses liées au démarrage d'une activité ou d'une entreprise.
- Les dépenses de formation.
- Les dépenses de publicité et/ou de promotion.
- Les dépenses de délocalisation ou de réorganisation de tout ou partie d'une entreprise.

### **2.4.Évaluations postérieure à la comptabilisation initiale**

Les immobilisations incorporelles peuvent être évaluées selon deux modèles :

**Modèles du coût :** après sa comptabilisation initiale, une immobilisation incorporelle doit être comptabilisée à son coût, déduction faite des amortissements et des pertes de valeur éventuelles.

**Modèles de la réévaluation<sup>38</sup>:** après sa comptabilisation initiale, une incorporelle doit être comptabilisée pour son montant réévalué correspondant à sa juste valeur à la date de la réévaluation, diminuée du cumul des amortissements ultérieurs et de cumul des pertes de valeur ultérieures.

Si une immobilisation incorporelles appartenant à une catégorie d'immobilisation incorporelle réévaluées ne peut pas être réévaluée parce qu'il n'existe pas de marché actif pour cet actif, celle-ci doit être comptabilisée au coût, diminué ou cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

---

<sup>37</sup> LE MANH (A) et MAILLET (C), op. Cit. Paris, 2009, p 35.

<sup>38</sup> MEZDAD (KA), MOHAMED SEGHIR (K) et REGHADI (R), « Les immobilisations incorporelles et corporelles cas de l'ENIEM », U.M.MT.O, année universitaire 2012-2013, p 39.

Si une immobilisation incorporelle est réévaluée, le cumul des amortissements à la date de la réévaluation est :

- Retraité au prorata de l'évolution de la valeur brute comptable de l'actif, de sorte que la valeur comptable de l'actif après réévaluation soit égale à son montant réévalué.
- Déduit de la valeur brute comptable de l'actif et la valeur nette est alors retraitée pour obtenir le montant réévalué de l'actif.

Si la juste valeur d'une immobilisation incorporelle réévaluée ne peut plus être évaluée par référence à un marché actif, la valeur comptable de cet actif doit être son montant réévalué à la date de la dernière réévaluation faite par référence à un marché actif, diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur ultérieures.

Lorsque la valeur comptable d'un actif augmente par suite d'une réévaluation, l'augmentation doit être créditée directement en capitaux propres en écart de réévaluation. Toutefois, cette réévaluation positive compense une réévaluation négative du même actif comptabilisée en charges, elle doit être comptabilisée en produits.

**Son enregistrement comptable**

<b>20</b>		Immobilisation incorporelle	.....	
	<b>280</b>	Amortissement des immobilisations incorporelles		.....
	<b>105</b>	Ecart de réévaluation		.....
		La réévaluation positive		

Les immobilisations corporelles et incorporelles représentent des éléments très importants dans la structure du patrimoine des entreprises qui servent leurs activités durables et ayant une valeur économique positive.

Pour ses deux immobilisations sont évaluées à leur coût historique (soit d'acquisition ou de production) pendant leur comptabilisation initiale, et leur comptabilisation postérieure ils sont évalués selon le modèle du coût et de réévaluation.

De ce fait, leur entrée doit être évaluée et comptabilisée initialement et postérieurement pendant l'exercice comptable. Pour cela, l'entreprise est obligée d'effectuer un contrôle sur ses immobilisations à tout moment.



## ***Section 2 : Mode amortissement, dépréciation et la sortie des immobilisations Corporelles et incorporelles.***

Certaines immobilisations subissent avec le temps une dépréciation jugée systématique et irréversible, cette dépréciation doit être constatée en comptabilité par la technique de l'amortissement. Nous allons montrer dans cette seconde section la manière dont il faut procéder, pour traiter l'amortissement, la dépréciation et la sortie des immobilisations corporelles et incorporelles, selon le SCF.

### **1. L'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles**

#### **1.1. Définition de l'amortissement**

« L'amortissement est défini comme la répartition systématique du montant amortissable d'une immobilisation corporelle ou incorporelle sur sa durée d'utilité. Afin de pouvoir évaluer la charge d'amortissement, plusieurs éléments doivent être déterminés : le montant amortissable, la durée d'utilité et les modes d'amortissement»<sup>39</sup>

Selon le SCF : « l'amortissement correspond à la consommation des avantages économiques liés à un actif corporel ou incorporel et est comptabilisé en charge à moins qu'il ne soit incorporé dans la valeur comptable d'un actif produit par l'entité pour elle-même ».<sup>40</sup>

Trois conditions doivent être réunies pour amortir une immobilisation :

- Les immobilisations doivent avoir une durée de vie définie.
- Les immobilisations corporelles ou incorporelles doivent être destinées à rester durablement dans l'entreprise.
- Les immobilisations doivent se déprécier par l'usure ou le temps.

Un actif immobilisé n'est pas toujours amortissable. Exemple : les terrains. Certains actifs incorporels peuvent ne pas avoir de durée de consommation des avantages économiques attendu déterminable (marque commerciale, par exemple) ; ces actifs ne sont pas amortissables. Fiscalement, les amortissements pratiqués au cours d'un exercice viennent en déduction du bénéfice imposable. L'objectif poursuivi est de reconstituer un capital pour permettre le remplacement des immobilisations.<sup>41</sup>

---

<sup>39</sup> BRUNO C, MICHEL P.A, TONDEUR H, (2013), op. cit, p197.

<sup>40</sup> Arrêté du 26 juillet 2008, p08.

<sup>41</sup> DAVASSE H, PARRUITTE M, SADOU A, « Manuel de comptabilité », édition BERTI, Alger, 2011, p167.

**Tableau N°3: Les immobilisations amortissables et non amortissables**

Nature des immobilisations	Amortissable	
	Oui	Non
<b>20 Immobilisations incorporelles</b>	X	
203 Immobilisation en recherche et de développement (5 ans)	X	
205 Brevets, Marques, licence (infini)	X	
<b>21 Immobilisations corporelles</b>		
211 Terrains (infini)	X	
212 Agencements et Aménagements des terrains (15 à 30)	X	
213 Constructions (20 à 5 ans)	X	
215 Installations techniques, matériels et outillages (4 à 5 ans)	X	
2182 Matériel de transport (4 à 5 ans)		
218 Autres immobilisations corporelles (5 à 20 ans)	X	

Source : [www.procomptable.com](http://www.procomptable.com).

### 1.2. Le plan d'amortissement<sup>42</sup>

La traduction de la répartition de la valeur amortissable d'un actif selon le rythme de consommation des avantages économique attendus en fonction de son utilisation probable. Le plan d'amortissement qui est établi obligatoirement lors de l'entrée de l'immobilisation dans le patrimoine comptable de l'entité tient compte du mode d'amortissement retenu par l'entreprise.

Un plan d'amortissement prend la forme d'un tableau prévisionnel faisant apparaître pour chaque année d'utilisation du matériel, l'amortissement annuel, les amortissements cumulés, la valeur nette comptable, c'est à dire la différence entre la valeur d'entrée (et non le montant amortissable) et les amortissements cumulés.

---

<sup>42</sup> Exemple sur la phase de développement : la conception, la construction et les tests de préparation ou de réutilisation de modèles ou prototypes, la conception d'outils, gabarits, moules et matrices impliquant une technologie nouvelle

### 1.3.Rôle d'amortissement

L'amortissement joue plusieurs rôles ; un rôle comptable, un rôle économique, un rôle fiscal est un rôle financier<sup>43</sup>

**Le rôle comptable :** L'amortissement permet de comptabiliser une perte de valeur due à la consommation des avantages économique attendus subir par les mobilisations. Il répond, donc, aux principes de l'image fidèle, sincérité et de régularité définis dans les nouvelles notes comptables. Il permet, aussi, de faire apparaître la valeur résiduelle d'un bien à chaque fin d'exercice et à la date de cession de l'actif immobilisé en vue de calculer le résultat de la cession.

- **Le rôle économique :** L'amortissement contribue au renouvellement des immobilisations totalement amorties par les réinvestissements qu'il induit.
- **Le rôle fiscal :** Les dotations aux amortissements constituent des charges fiscalement déductibles. A ce moment, l'amortissement permet de réaliser des économies d'impôt si elles ont été réellement comptabilisées.
- **Le rôle financier :** Représente une charge calculée déductibles mais non décaissable. Il permet donc, de récupérer dans le temps le capital initialement investi en immobilisation. Alors, le financement de la nouvelle immobilisation est partiellement réalisé par des dotations aux amortissements réalisés sur l'ancienne.

### 1.4.Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles

L'amortissement d'une immobilisation, qu'elle soit corporelle ou incorporelle, consiste à étaler son coût d'acquisition mentionné auparavant sur sa durée d'utilisation prévisionnelle. De manière générale, cette durée d'utilisation varie selon la nature de l'immobilisation en question.<sup>44</sup>

#### a. Amortissement des immobilisations corporelles

« Le montant amortissable d'une immobilisation corporelle (déterminée après déduction de la valeur résiduelle de l'actif) doit être réparti de façon systématique sur sa durée d'utilité. La dotation aux amortissements du chèque exercices doit être en charge un moins qu'elle est ne soit incorporée dans la valeur comptable d'un autre actif».<sup>45</sup>

---

<sup>43</sup> BENLAKEHAL B, MAKLOIF K, « Traitement comptable des immobilisations », mémoire de master en finance et comptabilité, Option : finance d'entreprise, Bejaïa, 2018, p 34.

<sup>44</sup> TELLACHE M, ZAMOUM Y, « analyse des changements apportés par SCF aux traitements comptables des immobilisations dans des entreprises algériennes : cas L'ENIEM », mémoire master en science commerciales, option : FC, université Tizi ouzo, 2017, p44.

<sup>45</sup> BRUN S, « IAS/IFRS les normes internationales d'information financière », édition GUALINO, paris, 2006, p128

La nouvelle réglementation prévoit : « Le mode amortissement doit permettre de traduire en mieux le répondeu consommation des avantages économique attendus de l'actif par l'entité. Il est appliqué de manière Constante pour tous les actifs du même nature ayant et conditions d'utilisation indiquée. Le mode linéaire est appliqué à défaut de mode mieux adapté.<sup>46</sup>

La durée d'utilité ... :

- Soit la période pendant laquelle l'entité s'attend à utilisation un actif ;
- Soit le nombre d'unité de production ou d'unités similaires que l'entité s'attend à obtenir de l'actif<sup>47</sup>

#### **b. Amortissement des immobilisations incorporelles**

La révision de la norme IAS a supprimé l'amortissement obligatoire de toutes les immobilisations incorporelles. L'ancienne norme indiquait que la durée d'une immobilisation incorporelle pouvait être longue mais qu'elle a toujours une fin, ce qui impliquait un amortissement. Désormais, les immobilisations incorporelles sont amorties si les avantages économiques futurs sont consommés au fil des ans. L'amortissement reflète alors cette consommation.<sup>48</sup>

La durée et la méthode d'amortissement doivent être revues au moins à chaque clôture annuelle ;

- Le montant amortissable est déterminé après déduction de la valeur résiduelle, présumé être nulle, qui doit être réexaminée à chaque clôture ;
- L'amortissement devra cesser lorsque l'actif est de comptabilisé.<sup>49</sup>

Le mode d'amortissement utilisé doit traduire le rythme de consommation par l'entité des avantages économique futur de l'actif. Si ce rythme ne peut être déterminé de façon fiable, le mode linéaire doit être appliqué. La dotation aux amortissements doit être comptabilisée en

charge à moins qu'une autre norme permette ou impose de l'incorporer dans la valeur comptable d'un autre actif.<sup>50</sup>

### **1.5. Les Notions relatives à l'amortissement**

Pour bien cerner le mot amortissement, nous devons expliquer toutes notions qui ont relation avec. Ces notions sont les suivantes :

---

<sup>46</sup> JACQUES RICHARD et DIDIER BENSADON, comptabilité financière cas corrigés, 3<sup>e</sup> édition, DUNOD, 2015, p251.

<sup>47</sup> JACQUES RICHARD et DIDIER BENSADON, comptabilité financière cas corrigés, 3<sup>e</sup> édition, DUNOD, 2015, p251.

<sup>48</sup> HEEM G, (2004), op. cit, page 68.

<sup>49</sup> BRUN S, (2006), op. cit, p137..

<sup>50</sup> OBERT R (2021), op. cit, page265

- **Base amortissable :** « Est constituée par la valeur brute de l'immobilisation, sous déduction de sa valeur résiduelle, c'est-à-dire la valeur vénale de l'actif à la fin de son utilisation diminuée des couts de sortie, lorsque celle-ci présente un caractère significatif»<sup>51</sup>
- **La valeur résiduelle :** La valeur résiduelle d'une immobilisation est le montant estimé qu'une entité s'attend à obtenir pour cette immobilisation, après déduction des couts de sortie attendus, à la fin de sa durée d'utilité. La valeur résiduelle d'un actif n'est prise en compte pour la détermination du montant amortissable que lorsque 'elle est à la fois significative et mesurable.<sup>52</sup>
- **La durée l'utilité :** « La durée d'utilité d'une immobilisation est la période pendant laquelle l'entreprise s'attend à utiliser l'actif ou les nombres d'unités de production (ou équivalent) qu'elle prévoit de retirer de l'actif. Cette durée peut être plus courte que la durée de vie économique du bien. Son estimation est donc une affaire de jugement ». <sup>53</sup>
- **Les modes d'amortissement :** Le mode amortissement sélectionner doit refléter le rythme auquel l'entreprise s'attend à consommer les avantages économiques futurs liée à l'immobilisation ; il doit être appliqué de manière constante d'un exercice à l'autre, sauf si le rythme de consommation varie.

Différents modes d'amortissement aussi bien pour les immobilisations corporelles qu'incorporelle peuvent être utilisés,<sup>54</sup> lesquels incluent.

- ✓ **Le mode linéaire,** qui donne lieu à une charge d'amortissement constante sur la durée d'utilité de l'actif ;

- **Taux d'amortissement linéaire (ti)**

$$Ti = \frac{100}{N} \%$$

N=nombre d'années d'utilisation du bien à amortir.

- **Point de départ de l'amortissement**

---

<sup>51</sup> Friedrich J-J, « comptabilité générale et gestion des entreprises », 6ème édition, hachette livre, paris, 2010, page 137.

<sup>52</sup> OBERT Robert, « pratique des normes IAS/IFRS », 1er édition, DUNOD, paris, 2003, p 227

<sup>53</sup> BRUNO(C), MICHEL (P.A), TONDEUR(H), (2013), op. cit, p 198.

<sup>54</sup> BRUNO(C), MICHEL (P.A), TONDEUR(H), (2013), op. cit, p 198.

Amortissement comment ça la date de début de consommation des avantages économique qui lui sont attachés fête date à correspond à la date exacte de la mise en service de l'actif.

• **Annuités d'amortissement (A)**

$$A = V_0 \times t. \quad \text{Et} \quad t = 100/n. \quad A = V_0 / n$$

A= annuités d'amortissement ;

V<sub>0</sub> : coût d'acquisition ou de production de l'immobilisation

**1.6.Exemple pratique N°01**

Une entreprise a acquis le 01/10/N un matériel pour 25000DA HT. la durée d'utilisation est de 4ans. Le mode d'amortissement est linéaire.

Présenter le plan d'amortissement.

**1.7.Correction**

**Le plan d'amortissement**

Année	Base amortissable	Annuités	Cumul d'amortissement	VNC
N	25000	1562,5. (1)	1652,5	23437,5
N+1	25000	6250. (2)	7812,5	17187,5
N+2	25000	6250. (2)	14062,5	10937,5
N+3	25000	6250. (2)	20312,5	4687,5
N+4	25000	4687,5. (3)	25000	0

Source ; RECROIX P, (2020), op. cit, p 67. 68.

(1).  $(25000/4) \times 3/12 = 1562, 5$

(2).  $25000/4 = 6250$

(3).  $6250 - 1562, 5 = 4687, 5$

**Le mode d'amortissement dégressif**, Le mode dégressif en ce qui concerne les SCF (Systèmes de Contrôle Financier) est souvent utilisé pour désigner un processus ou une méthode de gestion qui permet de réduire progressivement les risques financiers et d'optimiser les performances d'une organisation. Voici une explication détaillée :

**Concept Général** : Le terme "dégressif" semble être une erreur typographique pour "progressif" ou "dégrégatif". Dans le contexte des SCF, "progressif" se réfère généralement à des mesures ou des ajustements qui augmentent ou se développent au fil du temps, tandis que "dégrégatif" se réfère à des mesures qui diminuent progressivement.

**Mode Progressif** : Dans un mode progressif, les ajustements et les améliorations sont appliqués par étapes. Cela permet une adaptation progressive des processus financiers, en réduisant les risques et en améliorant les contrôles financiers de manière échelonnée. Par exemple, une entreprise pourrait mettre en œuvre des mesures de contrôle financier supplémentaires en fonction de la taille et de la complexité croissante de ses opérations.

**Mode Dégressif** : À l'inverse, dans un mode dégressif, les ajustements pourraient être conçus pour réduire progressivement certaines ressources ou dépenses. Par exemple, une entreprise pourrait appliquer une réduction progressive des coûts opérationnels tout en maintenant des contrôles financiers stricts pour éviter des impacts négatifs.

**Application Pratique :**

- **Gestion des Risques** : L'application d'un mode dégressif dans les SCF peut aider à mieux gérer les risques financiers en introduisant des contrôles graduels plutôt qu'une approche unique et uniforme.
- **Optimisation des Ressources** : L'utilisation d'une approche dégressive peut permettre une gestion plus efficace des ressources financières en diminuant les coûts sur une période déterminée, ce qui peut être particulièrement utile dans des phases de récession ou de restructuration.

**Exemples d'Implémentation :**

- **Audit et Conformité** : Mettre en place des audits financiers progressifs, où des vérifications plus approfondies sont effectuées à des intervalles croissants.
- **Budget et Dépenses** : Appliquer des réductions budgétaires dégressives en fonction des performances et des besoins futurs prévus.

En résumé, le mode dégressif (ou progressif/dégrégatif) dans le cadre des SCF fait référence à la manière dont les ajustements et contrôles financiers sont appliqués de manière échelonnée ou réduite, en fonction des besoins et des conditions spécifiques de l'organisation.



### 1.8.Exemple pratique N°02

L'entreprise a acquis une machine le 01/03 /2012, pour une valeur de 6500 DA la durée d'utilisation et de 5ans.

- Correction Durée d'utilisation : 5ans
- Taux linéaire annuel :  $1/n = 0,2 = 20\%$ , puisque l'immobilisation et utiliser sur 5 ans, le coefficient dégressif est de 2.
- Taux dégressif= taux linéaire  $\times$  coefficient dégressif. Donc le taux dégressif =  $20\% \times 2 = 40\%$
- Alors le 31/12/2012 :  $65000 \times 40\% \times 10/12 = 21666,67$ .

Les secondes annuités et les autres se calculent sur la base de la qui les précède :Exemple les 2<sup>eme</sup> annuités (31/12/2013) :

$$(65000 - 21666,67) \times 40\% = 43333,33 \times 40\% = 17333,33 \text{ DA}$$

**Tableau N°4 : Le plan d'amortissement dégressif.**

Année	VNC début	Taux	Annuités D'amortissement	Amortissements Cumulés	VNC
2012	65000	1/5	21666,67	21666,67	43333,33
2013	43333,33	1/4	17333,33	39000	26000
2014	26000	1/3	10400	49400	15600
2015	15600	1/3	7800	57200	7800
2016	7800	1/1	7800	65000	0

#### **Le mode des unités de production**

Qui donne lieu à une charge d'amortissement basée sur l'utilisation ou la production attendue d'actif (nombre de pièce à fabriquer, est de kilomètres à parcourir, d'heure de travail à fournir).

Tout comme pour la valeur résiduelle et la durée d'utilité, le mode d'amortissement doit être révisé au moins une fois par an, à la clôture de l'exercice. Si l'on s'attend à un changement important de rythme de consommation des avantages économique futur, le mode

d'amortissement doit être modifié. C'est changement doit être comptabilisé comme un changement destination comptable selon la norme IAS.

### **Exemple pratique N°03**

Une entreprise a acquis un investissement le 01/01/N pour 100000 KDA HT durée d'utilisation prévu 5 ans, la valeur résiduelle négligeable.

Après 2 ans l'utilisation l'entreprise change de stratégie d'investissement et décide de l'amortir sur 4 ans.

#### **1.9. Tableau N°5: Plan d'amortissement révisé.**

<b>Exercice</b>	<b>Annuité prévue à l'origine</b>	<b>Prévues</b>	<b>Révisés</b>	<b>Cumul D'amortissement</b>
1	20000	20000	20000	20000
2	20000	40000	20000	40000
3	20000	60000	30000	70000
4	20000	80000	30000	100000
5	20000	100000	–	–

#### **1.10. L'enregistrement comptable de l'amortissement**

Le plan amortissement d'une immobilisation est défini à son entrée dans le patrimoine et les amortissements son constatés lors des travaux d'inventaire à la fin de l'exercice comptable. L'enregistrement comptable de l'amortissement consiste à :

Débiter un compte de dotation aux amortissements qui constate l'utilisation de l'immobilisation au cours de l'exercice : Dotations aux amortissements .

Créditer un compte d'amortissement qui traduit la part de perte de valeur de l'immobilisation compte tenu de son utilisation au cours de l'exercice. Les comptes d'amortissement sont les comptes d'immobilisation auxquels est ajouté le chiffre 8 en deuxième position (ex : 2813. Amortissement des bâtiments, le compte 213 étant le compte bâtiment).

**1.11. L'écriture à chaque fin d'exercice se présente ainsi.**

**Dotations aux amortissements sur immobilisation**

<b>681</b>		Dotation aux amortissements sur les immobilisations	.....	
	<b>28x</b>	Amortissement d'immobilisations		.....
		D'après plan d'amortissement		

**Exemple pratique :** L'amortissement de l'outillage industriel et de 10 500 DA au 31 décembre de l'année N, les écritures a constaté la suivante :

<b>6811</b>		Dotations aux amortissements sur immobilisations corporelles	10 500	
<b>2</b>	<b>2815</b>	Amortissement de l'outillage industriel		10 500

**2. Dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles**

**2.1. Définition de la dépréciation**

« La dépression d'un actif est la constatation que sa valeur actuelle est devenue inférieure à sa valeur nette comptable. Elle constate un amoindrissement réversible de la valeur de l'immobilisation. »<sup>55</sup>

« La norme IAS 36 pour objectif d'offrir aux entreprises un cadre comptable leur permettant de s'assurer que leur actif (groupe d'actifs ou unité génératrice de trésorerie) sont comptabilisés pour une valeur n'excédant pas le montant qui sera recouvré directement par une cession ou indirectement par leur utilisation. Si la valeur comptable de l'actif excède sa valeur recouvrable, l'entreprise doit alors enregistrer une dépréciation. La norme traite de la dépréciation des actifs relatifs à une éventuelle valeur perte de valeur. Elle prescrit la comptabilisation et les informations à fournir pour la dépréciation et la reprise de dépréciation

---

<sup>55</sup> RECROIX P, (2020), op. cit, page 79.

de tous les actifs corporels et incorporels appelé à être détenu sur le long terme (y compris le goodwill et les participations dans les filiales, les entreprises associées et la coentreprise).» 56

**a. Les indices de perte de valeur**

On doit considérer deux types d'indices ; ceux interne et externe à l'entreprise.<sup>57</sup>

• **Les indices internes de perte valeur :**

- ✓ Modification importante dans le mode d'utilisation par exemple : restructuration de marché de l'entreprise entraînant une utilisation moindre d'un certain matériel.
- ✓ Facteur d'obsolescence qui n'a pas été pris en compte au niveau de l'amortissement.
- ✓ Dégradation physique de toute nature : avaries, défauts graves et récurrents dans le fonctionnement.
- ✓ Performance inférieure à celle initialement prévue.

• **Les indices externes de perte valeur :**

- ✓ Toute cause macroéconomique (niveau de vie, structure et habitudes de consommation) entraînant une baisse significative de la consommation du produit fabriqué ou vendu.
- ✓ Diminution de la valeur de marché d'actif, par exemple voiture d'occasion.

**b. Les différentes valeurs à considérer :**

- **V.N.C** : elle est égale à sa valeur d'origine (ou valeur brut) diminuée des amortissements pratiqués et des provisions constituées.
- **Valeur recouvrable** : c'est la valeur la plus élevée entre le prix de vente net d'un actif et sa valeur d'utilité.
- **Le prix de vente net** : c'est le montant qui peut être obtenu de la vente d'un actif lors d'une transaction dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes, diminué des coûts de sortie.
- **La valeur d'utilité** : c'est la valeur actualisée de l'estimation des flux de trésorerie futurs attendus de l'utilisation d'un actif et de sa cession à la fin de sa durée d'utilité.

---

56 COLMANT B, MICHEL P.A, TONDEUR H, op. cit, 2013, Page 211.

57 BRUN (S) (1), op. Cit. Paris, 2006, p 215.

## 2.2.La comptabilisation de la dépréciation

La dépréciation d'un actif immobilisé se caractérise, au moment de sa constatation, par diminution de la valeur de cet actif : elle doit donc être comptabilisée. Ces principes sont les suivants :

La constatation ou augmentation de la dépréciation à la fin de période s'enregistre comme suit :

<b>681</b>		Dotation aux amortissements, provision et pertes de valeur, actifs non courants.	.....	
	<b>29</b>	Pertes de valeur sur les immobilisations corporelles/ incorporelles.		.....

La diminution ou annulation d'une dépréciation à la fin de période s'enregistre comme suit :

<b>29</b>		Pertes de valeur sur les immobilisations corporelles/incorporelle	.....	
	<b>781</b>	Reprise d'exploitation sur perte de valeur et provision actifs non courants.		.....

Deux cas se présentent :

- **Si la valeur nette comptable > valeur recouvrable** : dans ce cas, les comptes enregistrent pour l'immobilisation une valeur supérieure à celle qui pourrait être tirée de la revente de l'immobilisation ou de son utilisation. Il faut donc passer une dépréciation.

$$\text{Dépréciation} = \text{valeur nette comptable} - \text{valeur actuelle}$$

$$\text{Valeur nette comptable modifiée} = \text{Valeur nette comptable} - \text{Dépréciation}$$

La valeur nette comptable doit être modifiée (après inventaire) pour constater la dépréciation.

- **Si la valeur nette comptable  $\leq$  valeur recouvrable** : les comptes enregistrent alors une valeur inférieure à la valeur réelle de l'immobilisation, c'est-à-dire à celle qui pourrait être obtenue de la revente de l'immobilisation ou celle qui correspond à son utilisation. En vertu du principe de prudence, il n'y a pas lieu de revaloriser l'immobilisation, donc aucune dépréciation n'est constatée.

### **2.3.La reprise de dépréciation**

Les dépréciations afférentes au fonds commercial ne sont jamais reprises. Pour tout actif, la reprise ne permet pas de constater une prise de valeur de l'actif supérieure à la valeur d'origine. Du fait du principe de prudence, l'entreprise doit constater à l'inventaire une diminution probable de la valeur de son patrimoine mais ne doit pas considérer de prise de valeur. Du fait du coût historique, le patrimoine est enregistré à la valeur d'entrée dans le patrimoine selon la normalisation internationale non à la juste valeur.

La constatation d'une dépréciation et sa reprise éventuelle modifient la valeur nette comptable de l'immobilisation incorporelle, donc la base amortissable pour les amortissements qui restent à effectuer.<sup>58</sup>

## **3. Sortie des immobilisations corporelles et incorporelles**

« Une immobilisation incorporelle et corporelle sont éliminées du bilan lors de sa sortie de l'entité ou lorsque l'actif est hors l'usage de façon permanente et que l'entreprise n'attend plus aucun avantage économique futur ni de son utilisation ni de sa sortie ultérieure ».

### **3.1.Définition**

Les cessions d'immobilisations constituent des opérations à caractère exceptionnel pour l'entreprise. Cette dernière les achète pour les exploiter dans la production des biens et/ou la fourniture de services.

### **3.2.Sortie des immobilisations**

Une entreprise peut être amenée à céder certaines de ses immobilisations, c'est-à-dire à procéder à des opérations de désinvestissement.

Les profits ou les pertes provenant de la mise hors service ou de la sortie d'une immobilisation corporelles et incorporelle, sont déterminés par différence entre les produits de sortie nets estimés et la valeur comptable de l'actif, et sont comptabilisés en produits ou en charges dans les comptes :

---

<sup>58</sup> La constatation : diminution de la base amortissable. La reprise : augmentation de la base amortissable.

**\*L'enregistrement comptable de Compte 652 : moins-values sur sorties d'actifs immobilisés non financiers.**

<b>53/512</b>		Caisse-banque compte courant	<b>Prix de vente</b>	
<b>280</b>		Amortissement des immobilisations.	<b>Cumul amortir</b>	
<b>290</b>		Perte de valeur sur immobilisations.	<b>Cumul pertes</b>	
<b>652</b>		Moins-values sur sortie d'actifs immobilisés non financier.	<b>Moins-values de cession.</b>	
	<b>20/21</b>	Immobilisations incorporelles ou corporelles.  (Cession d'immobilisation déficitaire)		<b>Valeur brute</b>

**\*L'enregistrement comptable de Compte 752 : plus-values sur sorties d'actifs immobilisés non financiers.**

<b>53/512</b>		Caisse-banque compte courant.	Prix de vente	
<b>280</b>		Amortissement des immobilisations	Cumul amortis	
<b>290</b>		Perte de valeur sur immobilisations	Cumul pertes	
	<b>20/21</b>	Immobilisations incorporelles ou incorporelles.		Valeur brute
	<b>752</b>	Plus-values sur sortie d'actifs immobilisés non financier.  (cession d'immobilisation bénéficiaire)		Plus- values de cession

Les états financiers doivent mentionner, pour chaque immobilisation corporelle et incorporelle les informations importantes comme suit :

**Pour les immobilisations corporelles**

- ✓ Les modes d'amortissement utilisés.
- ✓ Les conventions d'évaluations utilisées pour déterminer la valeur brute comptable.
- ✓ Les durées d'utilité ou les taux d'amortissements utilisés.
- ✓ La valeur comptable brute et le cumul d'amortissement en début et en fin de période.
- ✓ Les augmentations ou les diminutions des réévaluations et de perte de valeur comptabilisées.
- ✓ Les méthodes et les hypothèses importantes retenues pour estimer la juste valeur des immobilisations corporelles.
- ✓ Les dispositions relatives à l'évaluation initiale d'une immobilisation corporelle acquises et produites.

**Pour les immobilisations incorporelles**

- ✓ Les modes d'amortissements utilisées pour les immobilisations incorporelles a durée d'utilité finie.
- ✓ Les valeurs brutes comptables et tout cumul d'amortissement à l'ouverture et à la clôture des périodes.
- ✓ Les postes du compte de résultat dans lesquels est incluse la dotation des amortissements.
- ✓ L'amortissement comptabilisé au cours de la période.
- ✓ Les pertes de valeur comptabilisent dans le compte de résultat durant la période.
- ✓ Les autres variations de la valeur comptable au cours de la période.
- ✓ L'amortissement comptabilisé au cours de la période.



### **Conclusion**

Après sa comptabilisation initiale en tant qu'actif, les immobilisations corporelles et incorporelles comptabilisées à leurs coûts (d'acquisition ou de production) diminués du cumul des amortissements et des pertes de valeur, ainsi que la valeur de l'immobilisation et son amortissement et leur dépréciation pratiqué doivent être exclue du bilan lors de sortie de l'entreprise.

Les amortissements et les dépréciations doivent être exclus du bilan lors de sortie des immobilisations corporelles et incorporelles, car il représente une perte de valeur pour ses immobilisations. Il faut fournir le maximum d'informations pour bien les traiter et les comptabiliser à chaque mouvement, soit à leurs entrées ou à leurs sorties pendant l'exercice comptable car ce sont les éléments les plus importants dans le capital de l'entité.

Ce chapitre a été l'occasion de passer en revue les diverses catégories d'immobilisations qui peuvent être détenues par une entité et qui sont les immobilisations corporelles qui sont des biens matériels, après acquisition en tant qu'un actif, et comptabilisé a son coût diminuer du cumul d'amortissement et de cumul de perte de valeur. L'autre catégorie qui est les immobilisations incorporelles qui sont des biens immatériels non monétaire dans le but d'être utilisé à longue terme, après acquisition elle fera l'objet d'une comptabilisation à base de son coût d'acquisitions, après amortissement et dépréciation.

**CHAPITRE 03: ÉTUDE DE CAS DE TRAITEMENT  
COMPTABLE DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET  
INCORPORELLES AU SEIN DE CEVITAL**

## Chapitre 03: étude de cas de traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles au sein de CEVITAL

---

### *Introduction*

Dans cette section on va essayer de vous présenter notre société CEVITAL SPA ; on pense que cette lune des meilleurs entreprises pour tout étudiants ou stagiaire, voulant approfondir et exposes le maximum de cas vu a sa diversification et sa grandeur. Nous ferons objet de vous présenter le cas réalisé.

### *Section 1 : présentation de l'organisme d'accueil*



#### **1. Présentation de Cevital**

Cevital est une Société par Actions au capital privé de 68 ,760 milliards de DA.

- Elle a été créée en Mai 1998.
- Elle est implantée à l'extrême –Est du port de Bejaia.
- Elle est l'un des fleurons de l'industrie agroalimentaire en Algérie qui est constituée de plusieurs unités de production équipées de la dernière technologie et poursuit son développement par divers projets en cours de réalisation. Son expansion et son développement durant les 5 dernières années, font d'elle un important pourvoyeur d'emplois et de richesses.

CEVITAL Food est passé de **500** salariés en **1999** à **3850** salariés en **2023**.

### 2. Situation géographique

À l'arrière port de Béjaïa à 200 ML du quai : Ce terrain à l'origine marécageux et inconstructible a été récupéré en partie d'une décharge publique, viabilisé avec la dernière technologie de consolidation des sols par le système de colonnes ballastées (337 KM de colonnes ballastées de 18 ML chacune ont été réalisées) ainsi qu'une partie à gagner sur la mer.

- **A Béjaïa :**

Nous avons entrepris la construction des installations suivantes:

- Raffinerie Huile
- Margarinerie
- Silos portuaires
- Raffinerie de sucre

- **A El Kseur :**

Une unité de production de jus de fruits cojek a été rachetée par le groupe Cevital dans le cadre de la privatisation des 'entreprises publiques algériennes en novembre 2006.

Un immense plan d'investissement a été consentie visant à moderniser l'outil de production de jus de fruits Cojek..

Sa capacité de production est de 14 400 T par an .Le plan de développement de cette unité portera à 150 000/an en 2010.

- **A Tizi Ouzou :**

- **A Agouni Gueghrane :** au cœur du massif montagneux du Djurdjura qui culmine à plus de 2300 mètres :

- L'Unité d'Eau Minérale L'alla Khadidja a été inaugurée en juin 2007

### 3. Activité de « Cevital »

## Chapitre 03: étude de cas de traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles au sein de CEVITAL

---

Le Complexe Agro-alimentaire est composé de plusieurs unités de production :

### 3.1.Huiles Végétales.

- **Les huiles de table** : elles sont connues sous les appellations suivantes :

- ❖ **Fleurial plus** : 100% tournesol sans cholestérol, riche en vitamine (A, D, E)

(**Elio** et **Fridor**) : se sont des huiles 100% végétales sans cholestérol, contiennent de la vitamine E.

- ❖ Elles sont issues essentiellement de la graine de tournesol, Soja et de Palme, conditionnées dans des bouteilles de diverses contenances allant de (1 à 5 litres), après qu'elles aient subi plusieurs étapes de raffinage et d'analyse.

- ✓ Capacité de production : 828 000 tonnes /an

- ✓ Part du marché national : 70%

- ✓ Exportations vers le Maghreb et le moyen orient, et l'Europe.

### 3.2.Margarinerie et graisses végétales.

Cevital produit une gamme variée de margarine riche en vitamines A, D, E Certaines margarines sont destinées à la consommation directe telle que Mâtina, Rania, le beurre gourmand et Fleurial, ...d'autres sont spécialement produites pour les besoins de la pâtisserie moderne ou traditionnelle, à l'exemple de la parisienne et MEDINA « **SMEN** »

Capacité de production : 180.000 tonnes/an

Notre part du marché national est de 30% sachant que nous exportons une partie de cette production vers l'Europe, le Maghreb et le Moyen-Orient.

### 3.3.Sucre Blanc :

Il est issu du raffinage du sucre roux de canne riche en saccharose .Le sucre raffiné est conditionné dans des sachets de 50Kg et aussi commercialisé en morceau dans des boites d'1kg.

Cevital produit aussi du sucre liquide pour les besoins de l'industrie agroalimentaire et plus précisément pour les producteurs des boissons gazeuses.

- ✓ Entrée en production 2ème semestre 2009.
- ✓ Capacité de production : 2 340 000 tonnes/an
- ✓ Part du marché national : 85%
- ✓ Exportations : 600 000 tonnes/an en 2018 , CEVITAL FOOD prévoit 650 000 tonnes/an dès 2019.

### 3.4.Sucre liquide :

Capacité de production : matière sèche : 219 000 tonnes/an+

Exportations : 25 000 tonnes/an en prospection.

### 3.5.Silos Portuaires

#### Existant :

Le complexe Cevital Food dispose d'une capacité maximale 182 000 tonnes et d'un terminal de déchargement portuaire de 2000 T par heure.

Un projet d'extension est en cours de réalisation.

## **Chapitre 03: étude de cas de traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles au sein de CEVITAL**

---

La capacité de stockage actuelle est de 120 000T en 24 silos verticaux et de 50 000 T en silo horizontal

La capacité de stockage Horizon au 1 er trimestre 2010 sera de 200 000 T en 25 silos verticaux et de 200000 T en 2 silos horizontaux.

### **3.6.Boissons**

-Eau minérale, Jus de fruits, Sodas.

L'eau minérale L'alla Khadîdja depuis des siècles prend son origine dans les monts enneigés à plus de 2300 mètres du Djurdjura qui culminent en s'infiltrant très lentement à travers la roche, elle se charge naturellement en minéraux essentiels à la vie (Calcium 53, Potassium 0.54, Magnésium 7, Sodium 5.5 Sulfate 7, Bicarbonate 162,...) tout en restant d'une légèreté incomparable.

-L'eau minérale L'alla Khadîdja pure et naturelle est directement captée à la source au cœur du massif montagneux du Djurdjura.

- Lancement de la gamme d'eau minérale « L'alla Khadîdja » et de boissons gazeuses avec capacité de production de 3 000 000 bouteilles par jour.
- Réhabilitation de l'unité de production de jus de fruits « EL KSEUR ».

### **4. Les clients de CEVITAL :**

La satisfaction du client est la devise de l'entreprise. La raison de vivre de l'entreprise est de vendre.

Les clients de l'entreprise sont divers et variés:

- Représentants
- Grossistes
- Industriels
- Institutionnels et administrations

## **Chapitre 03: étude de cas de traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles au sein de CEVITAL**

---

Ils sont pour la grande majorité des industriels de l'agroalimentaire et des distributeurs, ces derniers se chargent de l'approvisionnement de tous les points de vente ou qu'ils soient.

### **5. Devise de Cevital : des produits de Qualité.**

**CEVITAL FOOD** donne une grande importance au contrôle de qualité de ses produits. Cela s'est traduit par l'engagement de la direction dans le Process de certification ISO 22000 version 2005.

Toutes les unités de production disposent de laboratoires (micro biologie et contrôle de qualité) équipés d'outils d'analyse très performants.

### **6. Mission et objectifs de Cevital :**

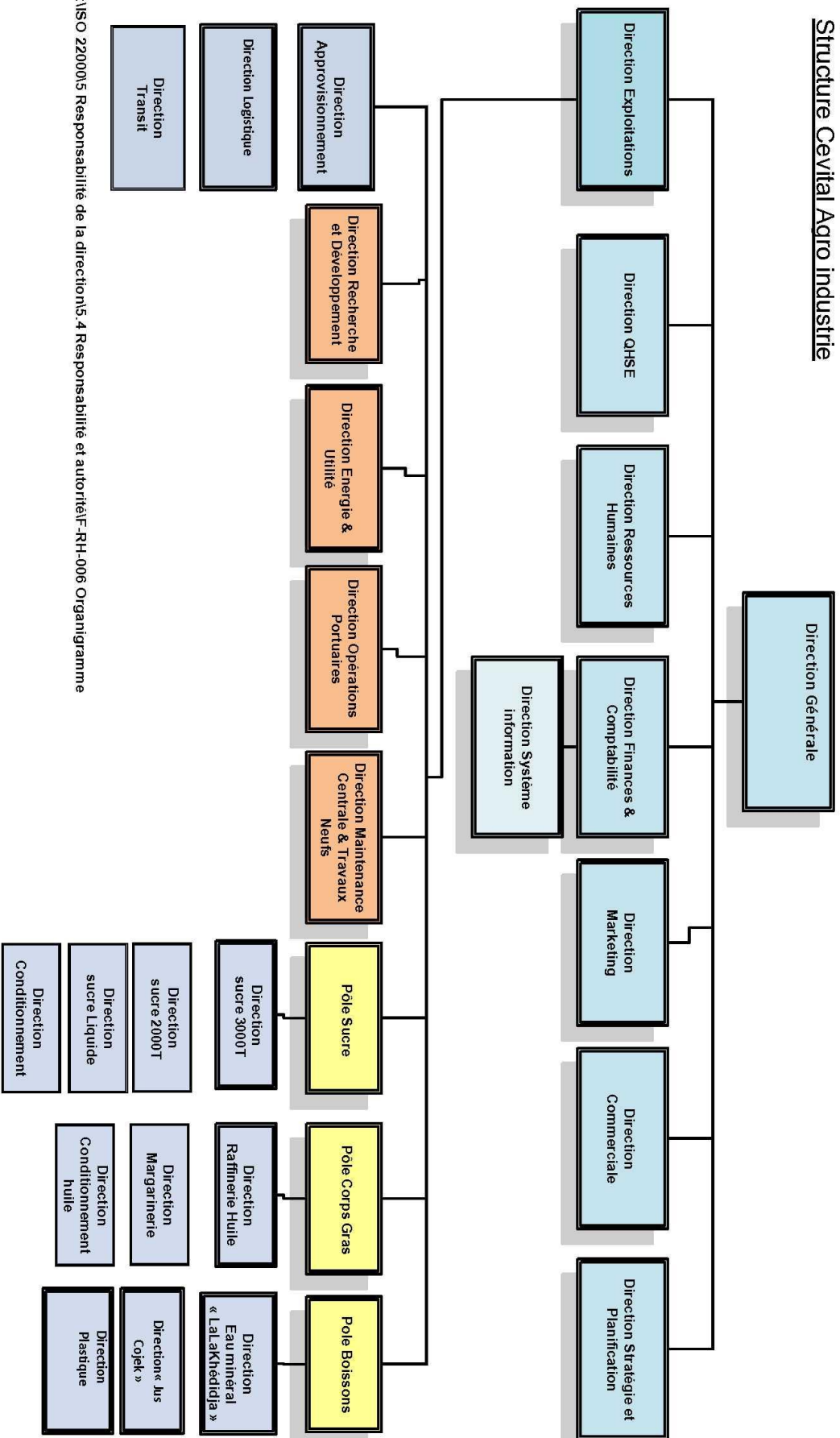
L'entreprise a pour mission principale de développer la production et d'assurer la qualité et le conditionnement des huiles, des margarines et du sucre a des prix nettement plus compétitifs et cela dans le but de satisfaire le client et le fidéliser.

- L'extension de ses produits sur tout le territoire national.
- L'importation des graines oléagineuse pour l'extraction directe des huiles brutes.
- L'optimisation de ses offres d'emploi sur le marché du travail.
- L'encouragement des agricultures par des aides financière pour la production locale des graines oléagineuses.
- La modernisation de ses installations en termes de machines et technique pour augmenter le volume de sa production.
- Positionner ses produits sur le marché étranger par leurs exportations.



# Chapitre 03: étude de cas de traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles au sein de CEVITAL

## Organigramme de la macro Structure Cevital Agro industrie



S:\ISO 22000\5 Responsabilité de la direction\5.4 Responsabilité et autorité\F-RH-006 Organigramme

***Section 2 : cas pratique du traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles au sein de CEVITAL.***

***Introduction***

Les immobilisations constituent un élément clé du patrimoine d'une entreprise, reflétant à la fois ses investissements à long terme et sa capacité à générer de la valeur sur le long terme. Ce chapitre pratique vise à approfondir la compréhension de la gestion des immobilisations, de leur acquisition à leur amortissement, tout en mettant en lumière les enjeux comptables et financiers qui y sont liés. À travers des études de cas et des exemples concrets, nous examinerons les méthodes d'évaluation, de suivi et de traitement des immobilisations dans le cadre de la gestion quotidienne des actifs de l'entreprise au sein de Cevital agro-industrie.

**1. Acquisition des immobilisations**

**1.1. Immobilisation incorporelle**

**Acquisition d'un logiciel** *FACT N°5310023476 FR SIMENS PREST ETUDE MISE EN SERVICE logiciel informatique* *PIECE N°ALB01FFMAN2405000144*

Au 08/05/2024 CEVITAL a acquis un logiciel informatique pour :

Un montant de                    7 335 142.51 DA HT,  
TVA (19%)                            1 393 677.08 DA.

---

**Cout d'acquisition (TTC) 1 442 729,72 DA.**

**• Comptabilisation de l'acquisition de logicielle :**

		08/05/2024		
204		logiciel informatique	7 335 142.51	
44562		TVA	1 393 677.08	
	404	Fournisseur d'immobilisation		8 292 378.61
		Acquisition d'un logiciel informatique		

## Chapitre 03: étude de cas de traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles au sein de CEVITAL

### 1.2.Immobilisations corporelles

- **Traitement comptable d'acquisition d'une immobilisation corporelle de l'étranger**  
**FACT N°079/2024 FR SILEX PREST TRAV CONF 3 SKID POMPE P/INSTAL**  
**CIRCUIT**

Le 30/05/2017, CEVITAL à acquis un skid pompe d'enzyme pour un montant de 47 100,00€, le taux de change 120,251.

#### Fiche de cout fiche de cout

Fournisseur	montant en euro	Cours	montant en DZD
Silex « frs étranger »	47 100,00 €	120,2519	5 663864,00
DOUANE			3 326,00
CAAR ASSURANCE			3 350,00
5 LOGISTIQUE			42 061,00
			Total TTC
			5 712602,00

#### Écriture comptable :

		30/05/2017		
215		Matériel industriel	5 712 602	
44562		TVA.	1 105 376	
	404	Fournisseur d'immobilisation		5 663 864
		Acquisition d'un matériel industriel		

- **Acquisition d'un terrain :** L'entreprise CEVITAL a acquis le 28/08/2007 un terrain et a effectué les dépenses suivantes :

- Montant déclaré :	183021000
- Montant à déposer :	91510500
- ERGT vendeur + acheteur :	9151050
- Publicité foncière :	1830210
- Honoraire :	1830210
- TVA :	311135

## Chapitre 03: étude de cas de traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles au sein de CEVITAL

---

<b><u>Fiche technique</u></b>	
<b>Le bien : Terrain</b>	
<b>Lieu :</b>	Betiwa willaya d'Oran
<b>Superficie :</b>	- 12 000 M <sup>2</sup>
<b>L'acheteur :</b>	<b>CEVITAL</b>
<b>Vendeur :</b>	<b>Mr Azerine Salah</b>
<b>Le prix :</b>	183 021 000,00 DA

### Ecriture comptable :

		22/03/2017		
211		Terrain	195 832 470,00	
		TVA		
44562		déductible sur	311 135,00	
	404	Banque		19 613 605,00
		Acquisition de terrain		

### • Acquisition d'un clavier et casque USB :

L'entreprise **Cevital** a acquis le 31/10/2017 :

- |   |             |
|---|-------------|
| - Un clavier pour le standard :           | 81500,00 DA |
| - Casque USB pour appareil téléphonique : | 31000,00DA  |
| Total HT :                                | 112500,00DA |
| TVA 19% :                                 | 21375,00DA  |
| Total TTC :                               | 133875,00DA |

## Chapitre 03: étude de cas de traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles au sein de CEVITAL

---

### La fiche technique

**Le bien acheté :** clavier pour le standard et casque USB pour appareil téléphonique

**l'acheteur :** CEVITAL

**Vendeur :** IP Technologies

**prix :** 133 875,00 DA

- **Écriture comptable :**

		06/11/2017			
215		Matériel et outillage industriel	112 500		
44562		TVA	21 375		
	404	Fournisseur d'immobilisation			133 875
		Facteur N° 006242			

## 2. Cession des immobilisations :

### 2.1. Traitement écart négatif :

Pour l'écart négatif dont la valeur n'est pas significative, la comptabilité procède à la sortie de l'immobilisation de l'actif de l'entreprise.

- **Actif amorti totalement :**

L'entreprise CEVITAL a acquis une PERCEUSE BOSCH e au 27/05/2016

- Valeur d'origine : 75 000 DZD.
- VNC =0.

### Écriture comptable :

		27/05/2016			
2815		Amortissement matériel industriel	75 000		
	2152	Installation technique matériel et outillage			75 000
		Traitement comptable d'écart			

## Chapitre 03: étude de cas de traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles au sein de CEVITAL

---

### • Actif amorti totalement

L'entreprise CEVITAL a acquis une Perceuse BOSCH le 09/03/2013.

- Valeur d'origine : 65 000 DA
- VNC : 43 333 ,33 DA
- Durée amorti : 03 ans .amortissement annuel 21 666 ,67 DA

### Écriture comptable :

		31/12/2013		
681		Dotation aux amortissements	21 666 ,67	
	281	Amortissement des immobilisations corporelles		21666 ,67
		Amortissement des immobilisations corporelles		
-----				
		31/12/2013		
281		Amortissement des immobilisations corporelles	43 333 ,33	
	218	Autre immobilisation corporelle		43333,33
		Sorti de l'actif des immobilisations corporelles		

### 2.2.Traitement des écarts négatifs significatifs

Les écarts négatifs significatifs sont isolés dans un compte immobilisation d'attentes (en veilles), en attendant la résolution de l'assemblée générale de l'entreprise, la comptabilisation procédera comme suit :

TUCSON 4x4CRDI, déclaré voler au moment de traitement des écarts (Véhicule acquise 2014 POUR UNE VALEUR 26 520 000 DA HT Exonéré de TVA de filiale du groupe Hyundai Algérie. (V0 :2 652 000 VNC : 1 591 200 amortis sur 05 ans.

Le département juridique a procédé à la déclaration de perte au niveau de la police centrale de Bejaia et une plainte contre X est déposé.

Le dossier sera remis au département comptabilité des immobilisations pour le traitement comptable.

Transfert au compte immobilisation en écart : création d'un sous compte matériel transport légers écart inventaire N° compte immobilisation : 21811-9 N° compte amortissement des immobilisations 281811-9 cette écriture est transférée automatiquement par la comptabilité salon le PV de la commission pour cesser le calcul des amortissements.

## Chapitre 03: étude de cas de traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles au sein de CEVITAL

### Écriture comptable :

		17/05/2016		
28181		Amortissement autre immobilisation corporelle	1 060 800	
	2181	Autres immobilisations corporelles		101 060 800
		Amortissement de l'immobilisation corporelle		
		17/05/2016		
657		Charge exceptionnelles de gestion courante	1 591 2	
	2181	Autres immobilisations-corporelle		1591200
		Charge exceptionnelle d'immobilisation corporelle		

- **Machine ensachage**

Un équipement (machine ensachage) acquis pour raffinerie de sucre le 01/01/2013, pour 2 584 261 441,67DA, cet équipement est amortissable sur 10 ans, avec un amortissement linéaire au 31 /12/2013. La valeur résiduelle est nulle, la valeur recouvrable de cette machine est estimée par l'expert sur son rapport d'évaluation a 71 067 188 ,96 DA .

### Écriture comptable :

		01/01/2013		
2152		matériel industriel	25 842 611,67	
44562		TVA		
	404	Fournisseur d'immobilisation		25 842 611,67
		Acquisition d'une machine ensachage		
		31/12/2013		
68		Dotation aux amortissements provision et perte de valeur	25 842 614,20	
	28	Amortissement des immobilisations		25 842 614,20
		Dotation aux amortissements		
		31/12/2014		
68		Dotation aux amortissements provision et perte de valeur	25 842 614,20	
	28	Dotation des immobilisations		25 842 614,20
		Dotation aux amortissements		

**Chapitre 03: étude de cas de traitement comptable des immobilisations corporelles  
et incorporelles au sein de CEVITAL**

---

31/12/2014				
668		Dotation aux amortissements provision et perte de valeur	187 358 953	
	29	Perte de valeur sur immobilisation		187 358 953
		Dotation aux pertes de valeur sur immobilisation		

**Tableau d'amortissement :**

Année	V0	Amortissement	VNC
2013	258 426 141,67	25 842 614,20	285 426 142
2014	258 426 141,67	25 842 614,20	232 583 528
2015	258 426 141 ,67	25 842 614,20	20 740 914
2016	258 426 141,67	25 842 614,20	180 898 300
2017	258 426 141,67	25 842 614,20	155 055686
2018	258 426 141,67	25 842 614,20	129 213 071
2019	258 426 141 ,67	25 842 614,20	103 370 57
2020	258 426 141 ,67	25 842 614,20	77 527 842
2021	258 426 141 ,67	25 842 614 ,20	51 685 228
2022	258 426 141 ,67	25 842 614,20	25 842 614,20
2023	258 426 141 ,67	25 842 614 ,20	00

✓ **Cas plus-value de cession**

Le 05 /12/2014 CEVITAL cédé un chariot élévateur HDF 70, avec un montant de 6 500 000 DA.

Le coût d'acquisition est de 3 769 721,30 DA.

Amortissement cumulés sont de 16 963 839 ,60 DA

$VNC = 37\,697\,421,30 - 16\,963\,839,60 = 20\,733\,581,70$



## Chapitre 03: étude de cas de traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles au sein de CEVITAL

---

### Écriture comptable :

		05/12/2014		
462		Créance sur cession d'immobilisation	6 500 000	
281-3		Amortissement des immo- corporelles	18 172 962,20	
652		Moins-values sur sorti d'actifs immobilisé	16 963 839,60	
				37 697 421,30
	44571	TVA Collecté		3 939 380,52
	21852	Autre immobilisation corporelles		
		Cession des immobilisations corporelles		

### Constatation de la perte de valeur :

La valeur recouvrable est estimée au 31 /12/2014 à 71 067 188,96DA.

$$\text{Perte de valeur} = \text{VNC} - \text{VR}$$

### Écriture comptable :

				31/12/2014
68			28 932 811	
	29	Dotation aux pertes de valeur	28 932 811	
		Perte de valeur sur immobilisation		28 932 811
		Perte de valeur des immobilisations		

## Chapitre 03: étude de cas de traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles au sein de CEVITAL

---

### Étude de cas d'achat un terrain

Acheteur : Cevital

Vendeur ;

Date d'acquisition : 21/03/2006

Terrain ; 2468.17 M2

Bâtis ; 72 M2

Taux amortissement : 5%

Prix : 8000000

L'entreprise a fait la valeur ce qui suit ;

72 M2----- 3%

$8000000 * 3\% = 240000$

Bâtis = 240000

Terrain =  $8000000 - 240000$

Terrain = 7760000

### Enregistrement comptable

211			21/03/2006		
		Terrain		7760000	
	512	Banque			7760000
			21/03/2006		
211 5		Bâtis		240000	
	512	Banque			240000

Dotation aux amortissements = BA / 5%

=  $240000 / 5\%$

= 12000

## Chapitre 03: étude de cas de traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles au sein de CEVITAL

**Tableau d'amortissement**

Année	Base amortissable	Dotation aux amortissable	Cumul amortissable	Dépréciation	VNC
2006 (9mois)	240000	9000	9000	/	231000
2007	240000	12000	21000	/	219000
2008	240000	12000	33000	/	207000
2009	240000	12000	45000	/	195000
2010	240000	12000	57000	/	183000
2011	240000	12000	69000	/	171000
2012	240000	12000	81000	/	159000
2013	240000	12000	93000	/	147000
2014	240000	12000	105000	/	135000
2015	240000	12000	117000	/	123000
2016	240000	12000	129000	/	111000
2017	240000	12000	141000	/	99000
2018	240000	12000	153000	/	87000
2019	240000	12000	165000	/	75000
2020	240000	12000	177000	/	63000
2021	240000	12000	189000	/	51000
2022	240000	12000	201000	/	39000
2023	240000	12000	213000	/	27000
2024	240000	12000	225000	/	15000
2025	240000	12000	237000	/	3000
2026 (3mois)	240000	3000	240000	/	00

**Chapitre 03: étude de cas de traitement comptable des immobilisations corporelles  
et incorporelles au sein de CEVITAL**

**Enregistrement comptable**

681	2815	31/12/2006	Dotation aux amortissements Amortissement d'immobilisation	9000	9000
681	2815	31/12/2007	Dotation aux amortissements Amortissement d'immobilisation	12000	12000
681	2815	31/12/2008	Dotation aux amortissements Amortissement d'immobilisation	12000	12000
681	2815	31/12/2009	Dotation aux amortissements Amortissement d'immobilisation	12000	12000
681	2815	31/12/2010	Dotation aux amortissements Amortissement d'immobilisation	12000	12000
681	2815	31/12/2011	Dotation aux amortissements Amortissement d'immobilisation	12000	12000
681	2815	31/12/2012	Dotation aux amortissements Amortissement d'immobilisation	12000	12000
681	2815	31/12/2013	Dotation aux amortissements Amortissement d'immobilisation	12000	12000
681	2815	31/12/2014	Dotation aux amortissements Amortissement d'immobilisation	12000	12000
681	2815	31/12/2015	Dotation aux amortissements Amortissement d'immobilisation	12000	12000
681	2815	31/12/2016	Dotation aux amortissements Amortissement d'immobilisation	9000	9000
681	2815	31/12/2017	Dotation aux amortissements Amortissement d'immobilisation	12000	12000

**Chapitre 03: étude de cas de traitement comptable des immobilisations corporelles  
et incorporelles au sein de CEVITAL**

---

		31/12/2018		
681	2815	Dotation aux amortissements Amortissement d'immobilisation	12000	12000
		31/12/2019		
681	2815	Dotation aux amortissements Amortissement d'immobilisation	12000	12000
		31/12/2020		
681	2815	Dotation aux amortissements Amortissement d'immobilisation	12000	12000
		31/12/2021		
681	2815	Dotation aux amortissements Amortissement d'immobilisation	12000	12000
		31/12/2022		
681	2815	Dotation aux amortissements Amortissement d'immobilisation	12000	12000
		31/12/2023		
681	2815	Dotation aux amortissements Amortissement d'immobilisation	12000	12000
		31/12/2024		
681	2815	Dotation aux amortissements Amortissement d'immobilisation	12000	12000
		31/12/2025		
681	2815	Dotation aux amortissements Amortissement d'immobilisation	12000	12000
		31/03/2026		
681	2815	Dotation aux amortissements Amortissement d'immobilisation	12000	12000

## **Chapitre 03: étude de cas de traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles au sein de CEVITAL**

---

### ***Conclusion***

Pour conclure l'analyse des immobilisations corporelles et incorporelles au sein de Cevital, il est crucial de souligner l'importance stratégique de ces actifs pour l'entreprise. Les immobilisations corporelles, telles que les équipements et les infrastructures, sont essentielles pour le bon fonctionnement des opérations et la croissance à long terme. Leur gestion efficace garantit la pérennité de la production et l'optimisation des coûts.

En parallèle, les immobilisations incorporelles, comme les brevets, les marques et les logiciels, représentent un levier important pour l'innovation et la compétitivité. Leur valorisation et leur protection jouent un rôle clé dans la stratégie de développement de Cevital, en soutenant la création de valeur et en renforçant la position de l'entreprise sur le marché.

En conclusion, une gestion rigoureuse et stratégique des immobilisations corporelles et incorporelles est indispensable pour assurer la performance et la durabilité de Cevital. Une telle gestion permet non seulement de maximiser les rendements des investissements réalisés mais aussi de préparer l'entreprise à relever les défis futurs et à saisir les opportunités de croissance.

## *Conclusion générale*

## **Conclusion générale**

À travers notre travail on a essayé d'aborder les éléments les plus importants relatifs à l'évaluation et la comptabilisation des immobilisations corporelles et incorporelles surtout que ce domaine reste un peu vaste et difficile à cerner, puisque les exceptions et les nouveautés ne sont pas délimitées.

L'Algérie a opté pour le SCF qui lui permet une meilleure lecture des états financiers et la possibilité de les comptabiliser dans un langage normalisé, avec un meilleur contrôle des comptes qui s'appuie sur des concepts et des règles clairement définis, et ce, dans le but d'apporter plus de transparence et de fiabilité dans les comptes et dans l'information financière, ce qui renforcera la crédibilité des entreprises. Ainsi, elles vont améliorer leurs organisations internes et la qualité de leurs communications avec les parties prenantes, ce qui encouragera l'investissement du fait d'une meilleure lisibilité des comptes par les analystes financiers et les investisseurs étrangers.

Selon le SCF, les immobilisations contenues dans le bilan d'une entreprise peuvent être corporelles, incorporelles ou financières. Quel que soit la nature de l'immobilisation, elle doit être évaluée lors de son entrée dans le patrimoine de l'entreprise à son coût. Ce dernier comprend les frais d'achat ou de production augmentés de toutes les dépenses attribuables. Comme il peut représenter la juste valeur à la date d'entrée de l'actif immobilisé. Après sa comptabilisation initiale en tant qu'actif, une immobilisation doit être évaluée postérieurement, soit par la méthode de référence (coût historique) ou par l'autre méthode autorisée (la réévaluation).

L'évaluation des immobilisations de l'entreprise selon le principe de la juste valeur permet de donner la valeur réelle des immobilisations au moment de l'évaluation ce qui donne une évaluation récente et pertinente du patrimoine de l'entreprise. Ainsi, la juste valeur permet d'émettre une information financière visant à améliorer la fiabilité des prévisions des investisseurs et la prise de décisions pertinentes dans les meilleurs délais.

Durant notre stage pratique nous avons essayé de comprendre la démarche suivie par l'entreprise général Emballage pour gérer ses immobilisations corporelles et incorporelles, comprend l'évaluation des besoins, l'étude de faisabilité, l'acquisition des actifs, l'enregistrement comptable, l'entretien et la réparation, ainsi que la prise en compte de la



dépréciation. Ces étapes visent à assurer une utilisation efficace et rentable des actifs de l'entreprise dans le but de soutenir ses opérations et sa croissance à long terme.

En fin pour conclure notre travail, nous confirmant que l'entreprise général Emballage suit et applique toutes les méthodes d'évaluation et de comptabilisation imposées par le système comptable et financier (SCF), et ce quel que soit la nature de l'immobilisation. En effet, dès l'entrée dans le patrimoine de l'entreprise, celles-ci sont systématiquement évaluées à leur coût. Ce dernier comprend les frais d'achat ou de production augmentés de toutes les dépenses attribuables. Comme il peut représenter la juste valeur à la date d'entrée de l'immobilisation à l'actif immobilisé de l'entreprise.

## BIBLIOGRAPHIE

***Bibliographie***

**Ouvrages**

- BRUNSTEPHAN, « l'essentielle des normes comptables internationales IAS/IFRS », 3 Edition, Gualino Editeur, EJA-Paris, 2006.
- BRUNSTEPHAN, « Les normes comptables internationales IAS/IFRS », Gualino Editeur, EJA-Paris 2006.
- BENAIBOUCHE MOHAND C., « La comptabilité générale aux normes du nouveau système comptable financier (SCF) », 2 édition, office des publications universitaires, Algérie, année 2012.
- GEORGES LANGLOIS et MICHELINE FREDERICH, « Comptabilité financier, comptabilité générale », manuel et exercice, 14 Edition, Edition Foucher, Vanes 2009.
- DES ROBERT J.F., F. MECHAIN, H. PUTEAUX, « normes IFRS et PME », DUNOD/Expert-comptable Média, Paris, 2004.
- HEEM G., « lire les états financiers en IFRS » édition d'organisation, France, 2004.
- LAUZEL P., « La normalisation comptable », guide comptable, Edition : Foucher, 1996.
- LE MANH ANNE et MAILLET CATHERINE, « Normes comptables internationales IAS/IFRS », BERTI édition, Alger 2009.
- MAESO ROBERT, PHILLIPS ANDRE et ROULET CHRISTIAN, « comptabilité financière, manuel et corrigés », 9 édition, Dunod, Paris 2003.
- MASESO ROBERT, « Comptabilité Financière Opérations Courantes », 8 Editions, Dunod, Paris, 2007.
- MAILLET CATHERINE et LE MANH ANNE, « Normes comptables internationales IAS/IFRS », 3 éditions, édition Foucher, Paris 2005.
- MARCNIKITINET MARIE-ODILE, « introduction a la comptabilité », 2ème édition, ARMAND COLINE, paris, 1995/1999.
- OBERT Robert, « pratique des normes IAS/IFRS », 1er édition, DUNOD, paris, 2003.
- OBERT Robert, « pratique des normes IAS/IFRS », 2ème édition, DUNOD, 2004.
- OBERT ROBERT et MAIRESSE MARIE-PIERRE, « Comptabilité Approfondie Manuel et Application », Dunod, Paris, 2007.
- OBERT Robert, « pratique des normes IFRS », 7ème édition, PAUL BERT, 2021.

- OBERT Robert, MAIRESSE (M-P), « comptabilité approfondie », 4<sup>ème</sup> édition, DUNOD, paris, 2013.
- OBERT Robert, MAIRESSE (M-P), « comptabilité approfondie ; manuelle et application», 3<sup>ème</sup> édition, DUNOD, paris, 2011.
- OULDAMERSMAIL, « la normalisation comptable Algérien », présentation du nouveau système comptable financier, Alger, 2010.
- RAFFOURANIER B., « les normes comptables internationales IAS/ IFRS », 2<sup>ème</sup> édition, paris, 2005.
- RECROIX PASCAL, « comptabilité approfondie », 10<sup>ème</sup> édition, GUALINO, 2019.
- RICHARD J., BENSADON D., « comptabilité financière cas corrigés », édition GALINO, paris, 2006.

**Mémoires de fin d'étude :**

- CHABANE A. et DEBICHE M., « Le traitement comptable des immobilisations selon SCF», mémoire de licence, U.M.M.T.O, année universitaire 2012-2013, p 36,37.
- MEZDAD K.A., MOHAMED SEGHIR K. et REGHADI R., « Les immobilisations incorporelles et corporelles cas de l'ENIEM », U.M.MT.O, année universitaire 2012-2013, p39.
- Zighem H., « Le traitement comptable des immobilisations de l'entreprise selon les nouvelles normes algériennes : cas de SONATRACH », mémoire fin de cycle pour l'obtention d'un diplôme du magister en science économique option monnaie-finance-banque, Université de Mouloud Mammeri, Tizi-Ouzou, 2012, P20.

**Articles séminaires et revues**

- Arrêté du 26 juillet 2008,
- Conseil National de la Comptabilité. (2006), « Projet de système comptable des entreprises », Alger.
- MOUFFOK B, « la normalisation comptable en Algérie et ses effets sur la qualité de l'information financière», Revue Algérienne d'Économie et gestion Vol. 14, N° : 02 (2 020), Université d'Oran 2.
- Officiel de la république algérienne N° 19 du 25 mars 2009.

**Textes législatifs et réglementaires :**

- La loi n°7-11 du 25 novembre 2007 portant sur le système comptable financier.

- Journal officiel de la république algérienne, n°19, 2009.
- Conseil National de la comptabilité, projet du système comptable financier, juillet 2006.

**Sites internet**

- [www.iasb.org](http://www.iasb.org).
- [www.mémoireoline.com](http://www.mémoireoline.com).
- [www.wiképid.com](http://www.wiképid.com).
- [www.doucement.com](http://www.doucement.com).
- [www.procomptable.com](http://www.procomptable.com).

# **LISTE DES TABLEAUX ET FIGURES ET ORGANIGRAMMES**

➤ **Liste des tableaux :**

**Tableau n°1** : les comptes des immobilisations corporelles. -----35

**Tableau n°2** : les comptes des immobilisations incorporelles.-----42

**Tableau n°3** : les immobilisations amortissables et non amortissables. -----51

**Tableau n°4** : le plan d'amortissement dégressif. -----57

**Tableau n°5** : le plan d'amortissement révisé. -----58

➤ **Listes des figures :**

**Figure n°1** : le fonctionnement de la structure de l'IASB-----10

**Figure n°2** : les étapes de passages du **PCN** au **SCF** -----18

➤ **Liste des organigrammes :**

**Organigramme n°1** : L'organigramme général de **CEVITAL** -----75

# ANNEXES



## Annexe 1 : Bilans

## Bilan Actif

ACTIF	Not e	N	N	N	N – 1
		Brut	Amorti	Net	Net
<b>ACTIF NON COURANT</b>					
Ecarts d'acquisition (goodwill)					
Immobilisations incorporelles					
Immobilisations corporelles					
Immobilisations en cours					
Immobilisations financières					
Titres mis en équivalence					
Autres participations et créances Rattachées					
Autres titres immobilizes					
Prêts et autres actifs financiers non Courant					
<b>TOTAL ACTIF NON COURANT</b>					
<b>ACTIF COURANT</b>					
Stocks et en cours					
Créances et emplois assimilés					
Clients Autres débiteurs					
Impôts différés					
Autres actifs courants					
Trésorerie et équivalents de trésorerie					
Placements et autres équivalents de Trésorerie					
Trésorerie					
<b>TOTAL ACTIF COURANT</b>					
<b>TOTAL GENERAL ACTIF</b>					

### Bilan Passif

Passif	Not e	N	N -1
<b>CAPITAUX PROPRES</b>			
Capital émis			
Primes et réserves / (Réserves consolidées (1))			
Ecart de reevaluation			
Ecart d'équivalence (1)			
Résultat net / (Résultat net part du groupe (1))			
Autres capitaux propres – Report à nouveau			
<b>Part de la société consolidant (1)</b>			
<b>Part des minoritaires (1)</b>			
<b>TOTAL I</b>			
<b>PASSIFS NON-COURANTS</b>			
Emprunts et dettes financières			
Impôts différés			
Autres dettes non courantes			
Provisions et produits constatés d'avance			
<b>TOTAL PASSIFS NON-COURANTS II</b>			
<b>PASSIFS COURANTS</b>			
Dettes court terme – partie CT de dettes LT			
Fournisseurs et comptes rattachés			
Provisions et produits constatés d'avance – passifs courants			
Autres dettes courantes			
Trésorerie Passif			
<b>TOTAL PASSIFS COURANTS</b>			
<b>TOTAL GENERAL PASSIF</b>			

## (Par nature)

Rubrique	Not e	N	N – 1
Chiffre d'affaires			
Variation stocks produits finis et en cours			
Production immobilisée Subventions d'exploitation			
<b>I – Production de l'exercice</b>			
Achats consommés			
Services extérieurs et autres consommations			
<b>II – Consommation de l'exercice</b>			
<b>III VALEUR AJOUTEE D'EXPLOITATION (I - II)</b>			
Charges de personnel			
Impôts, taxes et versements assimilés			
<b>IV EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION</b>			
Autres produits opérationnels (			
Autres charges opérationnelles			
Dotations aux amortissements et aux provisions			
Reprise sur pertes de valeur et provisions			
<b>V RESULTAT OPERATIONNEL</b>			
Charges financières			
<b>VI RESULTAT FINANCIER</b>			
<b>VII RESULTAT AVANT IMPOTS (V + VI)</b>			
Impôts exigibles			
Impôts différés (Variations)			
<b>VII RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>			
<b>Part dans les résultats nets des sociétés mets-en équivalence (1)</b>			
<b>VIII RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE (1)</b>			
<b>Dont part des minoritaires (1)</b>			
<b>Part du groupe (1)</b>			

## (Par fonctions)

Rubrique	Note	N	N - 1
Chiffres d'affaires			
Coût des ventes			
<b>MARGE BRUTE</b>			
Autres produits opérationnels			
Coûts commerciaux			
Charges administratives			
Autres charges opérationnelles			
<b>RESULTAT OPERATIONNEL</b>			
Fournir le détail des charges par nature (frais de personnel, dotations aux amortissements)			
Charges financières			
<b>RESULTAT AVANT IMPOT</b>			
Impôts exigibles			
Impôts différés			
<b>Part dans les résultats nets des sociétés mets-en équivalence (1)</b>			
<b>XI RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE (1)</b>			
<b>Dont part des minoritaires (1)</b>			
<b>Part du groupe (1)</b>			

Rubrique	Not e	Exerci ce N	Exercice N-1
<b>Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles :</b>			
Encaissement reçus des clients			
Sommes versées aux fournisseurs et au personnel			
Intérêts et autres frais financiers payés			
Impôts sur les résultats payés			
<b>Flux de trésorerie net provenant des activités opérationnelles (A)</b>			
<b>Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement</b>			
Décaissements sur acquisition d'immobilisations corporelles ou Incorporelles			
Encaissements sur cessions d'immobilisations corporelles ou Incorporelles			
Décaissements sur acquisition d'immobilisations financières			
Encaissements sur cessions d'immobilisations financières			
Intérêts encaissés sur placements financiers			
dividendes et quote-part de résultats reçus			
<b>Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement (B)</b>			
<b>Flux de trésorerie provenant des activités de financement</b>			
Encaissements suite à l'émission d'actions			
Dividendes et autres distributions effectués			
Encaissements provenant d'emprunts			
Remboursements d'emprunts ou d'autres dettes assimilés			
<b>Flux de trésorerie net provenant des activités de financement (C)</b>			
Incidence des variations des taux de change sur liquidités et quasi-Liquidités			
<b>Variation de trésorerie de la période (A+B+C)</b>			
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de l'exercice			
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice			
<b>Variation de trésorerie de la période</b>			

<b>Rapprochement avec le résultat comptable</b>			

<b>Rubrique</b>	<b>No te</b>	<b>Exercice N</b>	<b>Exercice N-1</b>
<b><u>Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles</u></b>			
Résultat net de l'exercice			
Ajustements pour :			
- Amortissements et provisions			
- Variation des impôts différés			
- Variation des stocks			
- Variation des clients et autres créances			
- Variation des fournisseurs et autres dettes			
- Plus ou moins values de cession, nettes d'impôts			
<b><i>Flux de trésorerie générés par l'activité (A)</i></b>			
<b><u>Flux de trésorerie provenant des opérations d'investissement</u></b>			
Décaissements sur acquisition d'immobilisations			
Encaissements sur cessions d'immobilisations			
Incidence des variations de périmètre de consolidation (1)			
<b><i>Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)</i></b>			
<b><u>Flux de trésorerie provenant des opérations de financement</u></b>			
Dividendes versés aux actionnaires			
Augmentation de capital en numéraire			
Emission d'emprunts			
Remboursements d'emprunts			
<b><i>Flux de trésorerie liés aux opérations de financement (C)</i></b>			
<b><u>Variation de trésorerie de la période (A+B+C)</u></b>			
Trésorerie d'ouverture			
Trésorerie de clôture			
Incidence des variations de cours des devises (1)			
<b><i>Variation de trésorerie</i></b>			

**ETAT DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES**

<b>Rubrique</b>	<b>No te</b>	<b>Cap ital socia l</b>	<b>Prime d'émissio n</b>	<b>Ecart d'évaluati on</b>	<b>Ecart de réévaluatio n</b>	<b>Réserv es et Résultat</b>
Solde au 31 décembre N-2						
Changement de méthode comptable						
Correction d'erreurs significatives						
Réévaluation des immobilisations						
Profits ou pertes non comptabilisés dans le compte de résultat						
Dividendes payés						
Augmentation de capital						
Résultat net de l'exercice						
Solde au 31 décembre N-1						
Changement de méthode comptable						
Correction d'erreurs significatives						
Réévaluation des immobilisations						
Profit ou pertes non comptabilisés dans le compte de résultat						
Dividendes payés						
Augmentation de capital						
Résultat net de l'exercice						
Solde au 31 décembre N						

**TABLEAU EVALUATION DES IMMOBILISATIONS ET DES ACTIFS  
FINANCIERES NON COURANTS :**

<b>Rubriques et postes</b>	<b>Note s</b>	<b>Valeur brute à début d'exercice</b>	<b>Augmentatio n de l'exercice</b>	<b>Diminuti on de l'exercice</b>	<b>Valeur brute à fin d'exerci ce</b>
<b>Immobilisations incorporelles Immobilisations corporelles Participations Autres actifs financiers non Courants</b>					



**TABLEAU DES AMORTISSEMENTS:**

<b>Rubrique et postes</b>	<b>Note</b>	<b>Amortissement cumulé en début d'exercice</b>	<b>Augmentation des dotations d'exercice</b>	<b>Diminution des éléments sorties</b>	<b>Amortissement cumulé en fin d'exercice</b>
<b>Goodwill</b> <b>Immobilisation corporel</b> <b>Immobilisation incorporel Participation</b> <b>Autres actifs non courants</b>					

**TABLEAU DES PERTES DE VALEUR SUR IMMOBILISATIONS ET  
AUTRES ACTIFS NON COURANTS :**

<b>Rubrique et postes</b>	<b>Note s</b>	<b>Pertes de valeur cumulée en début d'exercice</b>	<b>Augmentatio n pertes de valeur d'exercice</b>	<b>Reprise sur pertes de valeur</b>	<b>Pertes de valeur cumulée en fin d'exercice</b>
<b>Goodwill</b>					
<b>Immobilisations corporelles</b>					
<b>Immobilisations incorporelles</b>					

## 2.3. liste des normes IAS/ IFRS

N° norme	Intitulé	Contenu	Date de la première publication ou de la dernière révision
IAS 1	Présentation des états financiers	Les principes comptables fondamentaux, la structure et le contenu des états financiers, les postes obligatoires et la notion d'image fidèle.	Décembre 2003
IAS 2	Stocks	La définition du traitement comptable applicable aux stocks dans le système du coût historique : évaluation (PEPS, CMUP, valeur nette de réalisation) et le périmètre des coûts admissibles.	Décembre 2003
IAS 7	Tableaux de flux de trésorerie	L'analyse des variations de trésorerie (et « équivalents ») classées en trois catégories : flux opérationnels, flux d'investissement et flux de financement.	1992
IAS 8	Les méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs	La définition de classement, des informations à fournir et du traitement comptable de certains éléments du compte de résultat, la restriction des éléments classés en « exceptionnel ».	Décembre 2003
IAS 10	Evénements postérieurs à la date de clôture.	Les dispositions relatives à la prise en compte d'éléments postérieurs à la clôture : définitions, délais et conditions de mise en œuvre, cas particuliers (dividendes...).	Décembre 2003
IAS 11	Contrats de construction	La généralisation, les conditions d'application de la méthode du pourcentage de l'avancement et le provisionnement de la perte probable à terme.	1993
IAS 12	Impôts sur le résultat.	La définition de traitement comptable des impôts sur le résultat et les dispositions relatives aux impôts différés.	2000

IAS 14	Informa tion sectorie lle.	La définition des principes de la communication d'une information sectorielle, par secteur d'activité et par zone	2003
-----------	-------------------------------------	---	------

		géographique (l'un est primaire, l'autre est secondaire).	
IAS 16	Immobilisation corporelle	Les principes et la date de comptabilisations des actifs, la détermination de leur valeur comptable et les principes relatifs à la comptabilisation des amortissements.	Décembre 2003
IAS 17	Contrats de location.	La définition, pour le preneur et le bailleur, des traitements comptables au titre des contrats de location-financement et de location simple.	Décembre 2003
IAS 18	Produit des activités ordinaire	Les principes de comptabilisation des produits des activités ordinaires provenant de certains types de transactions et événements (principe de juste valeur, de cut off, % avancement pour les services, évaluation, troc...).	1993
IAS 19	Avantages du personnel	Les principes de la comptabilisation et de publication des avantages du personnel : avantages à court et à longs termes, postérieurs à l'emploi, sur les capitaux propres et indemnités de fin de contrat.	2002
IAS 20	Comptabilisation des subventions publiques et information à fournir sur l'aide publique.	Les principes de la comptabilisation et de publication des aides publiques directes ou indirectes (identification claire, notion de juste valeur, rattachement à l'immobilisation subventionnée	1994

IAS 21	Effets des variations de cours des monnaies étrangères	La définition du traitement comptable des activités à l'étranger et des transactions en monnaies étrangères et la conversion des états financiers d'une entité étrangère autonome.	Décembre 2003
IAS 23	Coûts d'emprunt	La définition du traitement comptable des coûts d'emprunt : notion d'actif éligible, cut-off, mondialités d'incorporation des coûts d'emprunt dans la valeur de l'immobilisation	1993

		financée	
IAS 24	Informati ons relatives aux parties liées	Les informations détaillées sur les relations et transactions avec des parties liées (sociétés, pers, physiques) exerçant un contrôle ou une influence notable sur l'une des sociétés du groupe ou dirigeant.	Décembre 2003
IAS 26	Comptabilit é et rapport financiers des régimes de retraites.	La définition des principes d'évaluation et d'information des régimes (fonds) de retraites, en distinguant les régimes à cotisations définies de ceux à prestations définies.	1994
IAS 27	Consolidat ion des filiales « contrôlées »	Les principes relatifs à la présentation des comptes consolidés : définitions de l'obligation de consolidation et de la notion de contrôle, convergence des règles comptables au sein du groupe, autres principes.	Décembre 2003
IAS 28	Comptabilisa tion des participations dans les entreprises associées.	Les principes de la comptabilisation des participations : précisions sur la notion d'influence notable (>20% des droits de vote) ; méthode de la mise en équivalence ou autres (renvoi éventuel à IAS 39).	Décembre 2003
IAS 30	Informati ons à fournir dans les états financiers des banques et des institutions financières assimilées.	Les règles de prestation et d'information spécifiques à ces entreprises : format du compte de résultat, informations supplémentaires (cette norme s'ajoute aux autres normes).	1994

IAS 31	Informati on financière relative aux participati onsdans les « co- entreprises »	Les principes et méthodes de comptabilisation chez le Co-entrepreneur, des opérations menées ou des actifs ou participations détenues dans le cadre d'une co-entreprise.	Décembre 2003
IAS 32	Instruments	Les règles de présentation (classement	Décembre 2003



	financiers : information à fournir et présentation.	passif/capitaux propres, charges ou produits/capitaux propres) et de publication (exposition aux risques de taux d'intérêt et de crédit, juste valeur...)	
IAS 33	Résultat par action	Les principes de détermination et de présentation du résultat par action.	Décembre 2003
IAS 34	Information financière intermédiaire.	La définition du contenu minimum des états intermédiaires et principes de comptabilisation et d'évaluation à appliquer.	1998
IAS 36	Dépréciation d'un actif.	L'introduction de la juste valeur, mais limitée à la perte de valeur d'un actif : modalités (quand effectuer le test de dépréciation...), définitions clés (valeur recouvrable, UGT...), mécanismes, reprise, etc.	Mars 2004
IAS 37	Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels	La définition des provisions et modalités d'évaluation ; trois cas particuliers analysés (dont restructurations).	1998
IAS 38	Immobilisations incorporelles	La définition et traitement comptable des immobilisations incorporelles, méthodes d'évaluation et le traitement des frais R&D et autres exemples d'actifs reconnus ou exclus.	Mars 2004

IAS 39	Instrum ents financi ers	Les principes de comptabilisation, d'évaluation et d'informations à fournir concernant les actifs et les passifs financiers, la définition des dérivés incorporés ; obligation de comptabiliser séparément le contrat de base et le produit dérivé qui lui est rattaché, l'évaluation selon la nature de l'actif, au coût amorti (+test dépréciation) ou à la juste valeur, la comptabilisation des couvertures dans certaines circonstances.	Décembre 2003
IAS 40	Immeuble s de placeme nt	Le choix entre deux méthodes de valorisation : juste valeur ou coût diminué des amortissements. Et des pertes de valeur.	Décembre 2003

IAS 41	Agriculture	L'évaluation des actifs biologiques et des produits agricoles (plantes et animaux vivants) à la juste valeur diminuée des coûts de distribution (principe limité à la récolte ; au-delà, application de la norme).	2001
IFRS S 1	Première application de la référence.	Les procédures à suivre pour publier ses comptes selon les IAS/IFRS, les domaines sensibles bénéficiant d'une exemption d'application, l'explication de l'impact de la transition au nouveau référentiel.	Juin 2003
IFRS S 2	Paiements en actions et assimilés	L'information à publier pour les transactions sur la base d'options (stock-option) ou d'actions avec les employés ou autres parties et la méthode d'évaluation (juste valeur).	Février 2004
IFRS S 3	Regroupement d'entreprise	La définition du traitement comptable relatif à l'acquisition d'entreprise et à la mise en commun d'intérêts : méthode de l'acquisition, affectation du coût d'acquisition.	Mars 2004
IFRS S 4	Contrats d'assurance	La présentation de l'information relative à ces contrats (dettes et avantages) et le premier volet de l'assurance Projet.	Mars 2004

IFRS S 5	Actifs non courants détenus pour la vente et abandon d'activités	La définition d'un actif destiné à la vente et de la cession d'activité et l'évaluation de ces éléments.	Mars 2004
-------------	--	--	-----------

Source : DECOCK GOOD S, DOSNE F, « comptabilité internationale : les IAS/IFRS en pratique », édition ECONOMICA 2005, paris, page 14, 16

*FACT N°5310023476 FR SIMENS PREST ETUDE MISE EN SERVICE logiciel informatique  
PIECE N°ALB01FFMAN2405000144*

Au 08/05/2024 CEVITAL a acquis un logiciel informatique pour :

Un montant de 7 335 142.51 DA HT,

TVA (19%) 1 393 677.08 DA.

---

**Cout d'acquisition (TTC) 1 442 729,72 DA.**

• **FACT N°079/2024 FR SILEX PREST TRAV CONF 3 SKID POMPE P/INSTAL CIRCUIT**

Le 30/05/2017, CEVITAL à acquis un skid pompe d'enzyme pour un montant de 47 100,00€, le taux de change 120,251

**Fiche de cout fiche de cout**

<b>Fournisseur</b>	<b>montant en euro</b>	<b>Cours</b>	<b>montant en DZD</b>
<b>Silex « frs étranger »</b>	47 100,00 €	120,2519	5 663864,00
<b>DOUANE</b>			3 326,00
<b>CAAR ASSURANCE</b>			3 350,00
<b>5 LOGISTIQUE</b>			42 061,00
			Total TTC 5 712602,00

- **Acquisition d'un terrain :** L'entreprise CEVITAL a acquis le 28/08/2007 un terrain et a effectué les dépenses suivantes :

- Montant déclaré :	183021000
- Montant à déposer :	91510500
- ERGT vendeur + acheteur :	9151050
- Publicité foncière :	1830210
- Honoraire :	1830210
- TVA :	311135

<b><u>Fiche technique</u></b>	
<b>Le bien :</b> <b>Terrain</b>	
<b>Lieu :</b>	Betiwa willaya d'Oran
<b>Superficie :</b>	- 12 000 M <sup>2</sup>
<b>L'acheteur :</b>	<b>CEVITAL</b>
<b>Vendeur :</b>	<b>Mr Azerine Salah</b>
<b>Le prix :</b>	183 1 000,00 DA

**Acquisition d'un clavier et casque USB :**

L'entreprise **Cevital** a acquis le 31/10/2017 :

- Un clavier pour le standard :	81500,00 DA
- Casque USB pour appareil téléphonique :	31000,00DA
Total HT :	112500,00DA
TVA 19% :	21375,00DA
Total TTC :	133875,00DA

**La fiche technique**

**Le bien acheté :** clavier pour le standard et casque USB pour appareil téléphonique

**l'acheteur :** CEVITAL

**Vendeur :** IP Technologies

**prix :** 133 875,00 DA

**Tableau d'amortissement :**

Année	V0	Amortissement	VNC
2013	258 426 141,67	25 842 614,20	285 426 142
2014	258 426 141,67	25 842 614,20	232 583 528
2015	258 426 141 ,67	25 842 614,20	20 740 914
2016	258 426 141,67	25 842 614,20	180 898 300
2017	258 426 141,67	25 842 614,20	155 055686
2018	258 426 141,67	25 842 614,20	129 213 071
2019	258 426 141 ,67	25 842 614,20	103 370 57
2020	258 426 141 ,67	25 842 614,20	77 527 842
2021	258 426 141 ,67	25 842 614 ,20	51 685 228
2022	258 426 141 ,67	25 842 614,20	25 842 614,20
2023	258 426 141 ,67	25 842 614 ,20	00



# TABLE DES MATIÈRES

## Table des matières

<b>Introduction générale</b> .....	Erreur ! Signet non défini.
<b>Chapitre 01 : La normalisation et les transformations comptable internationale et adoption du SCF en Algérie.</b> .....	Erreur ! Signet non défini.
<b>Introduction</b> .....	<b>4</b>
<b>Section 01 : Présentation de la normalisation comptable internationale</b> .....	<b>5</b>
<b>1. Définition de la normalisation comptable :</b> .....	<b>5</b>
1.1. Présentation générale de la normalisation : .....	5
1.2. Définition de l'harmonisation .....	6
1.3. Objectifs de la normalisation comptable.....	6
<b>2. La normalisateur l'IASB :</b> .....	<b>7</b>
2.1. Présentation de l'IASB : .....	7
2.2. La structure de l'IASB .....	8
2.3. Fonctionnement de l'IASB : .....	9
<b>3. Le processus d'adoption d'une norme:</b> .....	<b>10</b>
3.1. Mécanismes d'adoption des normes Accounting Régulation Committee(ARC)/ European Financial Reporting Advisory Group(EFRAG) 11	
3.2. Les acteurs : ARC ET EFRAG. ....	13
<b>4. Liste des normes IAS/ IFRS et leurs origine :</b> .....	<b>14</b>
4.1. Origines des normes internationales : .....	15
4.2. L'application des normes IFRS dans le monde : .....	15
<b>Section 2 : Le passage da plan comptable national au système comptable financier en Algérie</b> .....	<b>18</b>
<b>Introduction</b> .....	<b>18</b>
<b>1. La stratégie du passage du PCN au SCF :</b> .....	<b>18</b>
Figure N°2 : les étapes du passage du PCN au SCF.....	18
<b>5. Présentation du système comptable financier :</b> .....	<b>19</b>
<b>6. Évaluation du SCF :</b> .....	<b>19</b>
<b>7. Le Projet du Nouveau SCF :</b> .....	<b>19</b>
7.1. Définition et champ d'application du SCF : .....	20
7.2. Contenu de SCF : .....	21
<b>8. Caractéristiques du SCF :</b> .....	<b>25</b>

Le champ d'application du SCF : .....	25
<b>9. Les principes comptables fondamentaux : .....</b>	<b>26</b>
<b>10. Les avantages de SCF : .....</b>	<b>28</b>
<b>11. Les règles de fonctionnement des comptes : .....</b>	<b>28</b>
<b>Conclusion.....</b>	<b>30</b>
<b>Chapitre 02 : présentation, modes d'amortissement, dépréciation et sortie des immobilisations corporelles et incorporelles.....</b>	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<b>Introduction .....</b>	<b>32</b>
<b>Section 01 : Les immobilisations corporelles et incorporelles.....</b>	<b>33</b>
<b>1. Les immobilisations corporelles.....</b>	<b>33</b>
1.1. Définition .....	33
1.2. Principe général .....	34
1.3. La distinction entre une immobilisation et une charge .....	34
1.4. La distinction entre une immobilisation et un stock .....	34
1.5. Caractéristique des immobilisations corporelles .....	34
1.6. Les comptes des immobilisations corporelles.....	35
1.7. Évaluation et comptabilisation des immobilisations corporelles.....	36
1.8. Comptabilisation des immobilisations corporelles .....	39
<b>2. Les immobilisations incorporelles.....</b>	<b>41</b>
2.1. Définition et éléments constitutifs .....	41
2.2. Évaluation et comptabilisation des immobilisations incorporelles.....	43
2.3. Comptabilisations des immobilisations incorporelles .....	45
2.4. Évaluations postérieure à la comptabilisation initiale .....	47
<b>Section 2 : Mode amortissement, dépréciation et la sortie des immobilisations Corporelles et incorporelles.....</b>	<b>50</b>
<b>1. L'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles .....</b>	<b>50</b>
1.1. Définition de l'amortissement.....	50
1.2. Le plan d'amortissement.....	51
1.3. Rôle d'amortissement .....	52
1.4. Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles .....	52
1.5. Les Notions relatives à l'amortissement.....	53
1.6. Exemple pratique N°01 .....	56
1.7. Correction .....	56

1.8.	Exemple pratique N°02.....	58
1.9.	Tableau N°5: Plan d'amortissement révisé.....	59
1.10.	L'enregistrement comptable de l'amortissement .....	59
1.11.	L'écriture à chaque fin d'exercice se présente ainsi.....	60
<b>2.</b>	<b>Dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles .....</b>	<b>60</b>
2.1.	Définition de la dépréciation.....	60
2.2.	La comptabilisation de la dépréciation .....	62
2.3.	La reprise de dépréciation .....	63
<b>3.</b>	<b>Sortie des immobilisations corporelles et incorporelles.....</b>	<b>63</b>
3.1.	Définition .....	63
3.2.	Sortie des immobilisations.....	63
	<b>Conclusion.....</b>	<b>66</b>
	<b>Chapitre 03: étude de cas de traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles au sein de CEVITAL.....</b>	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
	<b>Introduction .....</b>	<b>68</b>
	<b>Section 1 : présentation de l'organisme d'accueil .....</b>	<b>68</b>
1.	<b>Présentation de Cevital .....</b>	<b>68</b>
2.	<b>Situation géographique .....</b>	<b>69</b>
3.	<b>Activité de « Cevital » .....</b>	<b>69</b>
3.1.	Huiles Végétales. ....	70
3.2.	Margarinerie et graisses végétales. ....	70
3.3.	Sucre Blanc : .....	71
3.4.	Sucre liquide : .....	71
3.5.	Silos Portuaires .....	71
3.6.	Boissons .....	72
4.	<b>Les clients de CEVITAL : .....</b>	<b>72</b>
5.	<b>Devise de Cevital : des produits de Qualité.....</b>	<b>73</b>
6.	<b>Mission et objectifs de Cevital : .....</b>	<b>73</b>
7.	<b>Organigramme général de Cevital : .....</b>	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
	<b>Section 2 : cas pratique du traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles au sein de CEVITAL.....</b>	<b>75</b>
	<b>Introduction .....</b>	<b>75</b>
1.	<b>Acquisition des immobilisations.....</b>	<b>75</b>

1.1. Immobilisation incorporelle.....	75
1.2. Immobilisations corporelles.....	76
<b>2. Cession des immobilisations :.....</b>	<b>78</b>
2.1. Traitement écart négatif :.....	78
2.2. Traitement des écarts négatifs significatifs.....	79
<b>Conclusion.....</b>	<b>87</b>
Conclusion générale .....	89
<b>Bibliographie.....</b>	<b>92</b>
<b>ANNEXES.....</b>	<b>97</b>
2.3. liste des normes IAS/ IFRS .....	108
<b>TABLE DES MATIÈRES .....</b>	<b>122</b>
<b>Résumé .....</b>	<b>127</b>
<b>Abstract .....</b>	<b>127</b>

## *Résumé*

Le changement introduit dans le SCF, concerne la prise en compte des pertes de valeur et des dépréciations, ainsi que l'obligation d'établir un état de performance de la part des entreprises. Ce système apporte essentiellement sur l'utilisation de la notion de juste-valeur, l'amortissement et la dépréciation des éléments d'actifs, la méthode d'évaluation et d'enregistrement comptables des immobilisations.

Dans notre travail, nous avons abordé de manière générale les immobilisations, en distinguant deux catégories : les immobilisations corporelles et les immobilisations incorporelles. Nous avons ensuite détaillé les différentes opérations comptables associées à ses immobilisations, notamment leurs acquisitions, leurs dotations aux amortissements, les évaluations et réévaluations, les dépréciations, ainsi leurs comptabilisations.

**Mots clés :** Immobilisations corporelles, immobilisations incorporelles, amortissement, dépréciation.

## *Abstract*

The changes introduced in the SCF (Système Comptable Financier) involve the consideration of value losses and impairments, as well as the obligation for companies to prepare a performance statement. This system primarily focuses on the use of the fair value concept, the amortization and depreciation of asset elements, and the methods for evaluating and recording fixed assets.

In our work, we have taken a general approach to fixed assets, distinguishing between two categories: tangible fixed assets, and intangible fixed assets. We have then detailed the various accounting operations associated with these fixed assets, in particular their acquisition, depreciation, valuation and revaluation, impairment and accounting.

**Key words:** Tangible fixed assets, intangible fixed assets, impairment, depreciation.